

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(3^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 5 avril 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 38).

M. le président.

SITUATION AU LIBAN (p. 38)

MM. Louis Mermaz, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

SITUATION EN CORSE (p. 39)

MM. Emile Zuccarelli, Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

NÉGOCIATIONS DU G.A.T.T. : ÉLIMINATION À TERME DES AIDES A L'AGRICULTURE (p. 41)

MM. Gérard Gouzes, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

DÉMISSION DE L'ÉTAT EN CORSE (p. 42)

MM. Olivier Guichard, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

SITUATION EN CORSE (p. 43)

MM. Jean-Paul de Rocca-Serra, le président, Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

COLLECTIF BUDGÉTAIRE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 1989 (p. 44)

MM. André Lajoinie, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

SITUATION EN CORSE (p. 45)

MM. José Rossi, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

VENUE D'ARAFAT À PARIS (p. 46)

MM. Jacques Dominati, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

SITUATION DE L'EMPLOI À L'USINE DASSAULT DE TOULOUSE (p. 47)

MM. Dominique Baudis, Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense.

SITUATION AU LIBAN (p. 48)

MM. Jacques Baumel, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

POLLUTION MARITIME ET PROTECTION DES CÔTES FRANÇAISES (p. 49)

MM. André Duroméa, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

PROBLÈMES DE LA PÊCHE A SAINT-PIERRE ET MIQUELON (p. 50)

MM. Gérard Grignon, Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance (p. 51)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

2. Renvoi pour avis (p. 51).

3. Désignation de candidats à un organisme extra-parlementaire (p. 51).

4. Réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. - Discussion d'un projet de loi (p. 51).

M. Pascal Clément, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion générale :

MM. Serge Charles, Gilbert Millet, Jean-Jacques Hyst, Jean-Pierre Michel.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 56)

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Articles 2, 3 et 4. - Adoption (p. 57)

Après l'article 4 (p. 57)

Amendements n°s 5 et 6 de M. Serge Charles et 4 de la commission : MM. Serge Charles, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet des amendements n°s 5 et 6 ; adoption de l'amendement n° 4.

Amendement n° 10 de Mme Nicole Catala : M. Serge Charles. - Retrait.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Serge Charles, Gilbert Millet. - Retrait.

Titre (p. 60)

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur,
le garde des sceaux. - Adoption.

Le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. **Retrait d'une proposition de résolution** (p. 60).
6. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 60).
7. **Ordre du jour** (p. 60).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. Nous allons reprendre aujourd'hui nos habituelles questions au Gouvernement du mercredi.

Je tiens à vous préciser que demain, ainsi que nous en avons adopté le principe en liaison avec le Gouvernement, aura lieu de quinze heures à seize heures une nouvelle séance de questions. Elles seront différentes de celles d'aujourd'hui puisque les ministres n'auront pas été informés au préalable de leur contenu et que les parlementaires auront droit de réplique. C'est une procédure expérimentale.

M. Gabriel Kasperit. Très bien ! C'est une bonne expérience !

M. le président. Nous verrons demain si elle peut fonctionner de façon utile, et c'est M. le ministre d'Etat Durafour qui aura la gentillesse de se prêter au premier exercice. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Dans l'immédiat, l'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

SITUATION AU LIBAN

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. le président Louis Mermaz.

M. Francis Delattre. Toujours les mêmes !

M. Louis Mermaz. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, plusieurs quartiers de Beyrouth sont depuis trois semaines écrasés sous les bombes. Des projectiles tombent intensivement sur des quartiers très peuplés.

M. Xavier Deniau. Sur notre ambassade !

M. Louis Mermaz. Nous savons que, depuis 1976, les violences internes au Liban, les ingérences militaires de pays voisins ont entraîné ce pays dans une spirale sans issue. Chacun ressent profondément ici, et dans notre pays tout entier, le drame de ce peuple ami qui nous est si proche.

Depuis le début du conflit, la France, en particulier par la voix du Président de la République, a de façon constante et quelles que soient les majorités rappelé la nécessité d'un Liban rétabli dans son unité et dans son intégrité, cet objectif supposant le retrait de toutes les forces étrangères, l'obligation du respect des principes constitutionnels et l'élection d'un président de la république libanaise.

Mais le drame est là aujourd'hui.

Le Président de la République, hier, a lancé un appel à la conscience universelle en faveur du Liban, en faveur d'une population qui risque d'être tout entière détruite. La diplomatie française a entrepris diverses démarches, en direction de la Ligue arabe, en direction des Etats-Unis, de l'Union soviétique, de la Communauté européenne, en direction des intéressés eux-mêmes et des deux gouvernements du Liban. Mais il semble que la voie diplomatique, aujourd'hui, soit impuissante à enrayer cette catastrophe.

Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, vous saisissez aujourd'hui le Conseil européen à Madrid, vous avez saisi le ministre britannique des relations extérieures, qui doit rencontrer ce soir à Londres M. Gorbatchev - qui n'est pas sans influence dans cette région du monde -, vous avez envoyé en mission spéciale notre collègue

M. Jean-François Deniau, vice-président de la commission des affaires étrangères, et demain, le Président de la République française recevra plusieurs parlementaires appartenant à diverses formations de notre assemblée.

L'action de la France est donc constante.

Mais nous voudrions vous demander cet après-midi ce que le Gouvernement et vous-même envisagez plus précisément de faire et sur le plan diplomatique et sur le plan humanitaire.

Nous nous souvenons de l'intervention du Président de la République en faveur des Palestiniens de Beyrouth, alors menacés d'extermination. Le temps presse. Veuillez nous dire ce que vous envisagez de faire dans l'immédiat, en attendant que des solutions d'ensemble puissent nous faire progresser sur la voie du rétablissement de la paix au Proche-Orient. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames et messieurs, je remercie tout d'abord M. le président Mermaz d'avoir posé une question qui, j'en suis sûr, est dans les esprits de chacune et chacun d'entre vous. Il l'a formulée. Vous auriez pu le faire à sa place.

Le Liban souffre en effet depuis quatorze années d'un mal qui le ronge, menace son intégrité physique et son existence - quatorze années de guerre, avec tout le cortège de souffrance de drames humains qu'elle provoque - et ma pensée va en ce moment vers cette génération d'adolescents, terrés dans des caves de Beyrouth, qui n'auront connu que bombardements et affrontements fratricides.

A aucun moment la France n'a renoncé à son soutien au peuple libanais. Elle n'a jamais ménagé ses efforts, elle n'a négligé aucune voie pour restaurer la paix, et elle a, vous le savez, payé un très lourd tribut : plus de cent Français ont payé de leur vie l'engagement de la France aux côtés de tous les Libanais. Souvenons-nous aussi, en cet instant, de leur sacrifice. Il a servi une cause juste.

De 1982 à 1984, la France a constitué, avec les Etats-Unis, l'Italie et la Grande-Bretagne, une force d'interposition à Beyrouth. La France fut la dernière à partir de Beyrouth. Elle l'a fait lorsque toutes les parties libanaises le lui ont demandé. Elle a, à ce moment, envoyé au Liban, à la requête expresse du président Gemayel, quatre-vingts observateurs qui sont restés en place jusqu'en 1986.

Elle a, depuis l'origine, participé à la constitution de la F.I.N.U.L., force intermédiaire des Nations-Unies au Liban, et elle y participe toujours, malgré la réduction de nos effectifs sur place décidée en 1987.

Dans sa politique à l'égard du Liban, la France a, bien sûr, pris en compte tous les aspects de la crise et, en particulier, le contexte régional et le rôle de la Syrie. J'imagine qu'entre 1986 et 1988 le gouvernement de la République a adopté la même attitude malgré le resserrement des liens avec la Syrie pendant cette période.

L'occasion manquée de l'élection présidentielle en septembre dernier portait en germe la situation dramatique d'aujourd'hui : la désagrégation de l'Etat a suscité l'engrenage de la violence qui met aujourd'hui en péril la vie même d'une nation et de tout un peuple.

La politique que nous avons menée, relayée et soutenue par l'action de la Ligue arabe, visait à éviter le drame. De fait, un espoir de normalisation s'esquissait.

Aujourd'hui, c'est cet espoir que l'on veut tuer, l'espoir de voir renaître un Liban libre, uni, indépendant, débarrassé de toutes les forces étrangères qui l'occupent sous des prétextes divers, mais - je le dis ici - sans raisons valables. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union*

du centre.) C'est cette chance que la France veut, en dépit de tout, aujourd'hui comme hier, préserver pour que le Liban puisse revivre en paix.

Le 1^{er} octobre 1988, sentant venir les prémices de cette aggravation, j'ai saisi le secrétaire général de l'O.N.U. et les membres permanents du Conseil de sécurité à New York. J'ai fait une proposition pour favoriser l'élection présidentielle, hors de toute ingérence extérieure et sous la protection et la garantie de l'O.N.U. pour que les députés puissent effectivement voter, car telle était bien la solution nécessaire. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont adopté, vous vous en souvenez, une déclaration allant dans le sens de cette proposition.

Depuis, et jusqu'aux événements récents, la France a constamment suivi cette ligne claire et simple : respect du processus constitutionnel, élection présidentielle, examen par les Libanais eux-mêmes d'un processus de réforme politique et - je le répète encore parce que c'est nécessaire - départ du Liban de toutes les troupes non libanaises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

La France, en dépit des difficultés, a obtenu le soutien de la Communauté des Douze. Elle n'a laissé échapper aucune occasion de sensibiliser tous ses partenaires au problème du Liban. Nous avons soutenu et appuyé, nous soutenons et appuyons encore la médiation de la Ligue arabe - je l'ai fait ces jours derniers encore.

Le déclenchement des bombardements il y a quinze jours donne, je vous en donne acte, un tour encore plus dramatique aux événements qui se déroulent depuis quinze ans.

La France a saisi à nouveau le Conseil de sécurité la semaine dernière pour obtenir un cessez-le-feu immédiat. Elle a encouragé et soutenu en heure l'ultime effort de la Ligue arabe qui s'emploie, au moment même où je m'exprime devant vous, à obtenir l'arrêt des armes et la reprise du dialogue.

J'ai demandé à l'un de vous, M. Jean-François Deniau, d'aller à Beyrouth pour soutenir les efforts de la Ligue arabe, exhorter à la reprise du dialogue, manifester concrètement la présence de la France aux côtés des Libanais, des chrétiens, bien sûr, mais de tous les Libanais, quelle que soit la communauté à laquelle ils appartiennent car ce sont tous les Libanais qui font la nation libanaise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Au moment où je m'exprime, M. Jean-François Deniau, qui a rencontré ce matin même le général Aoun, est en conversation avec M. Hoss, dans le cadre de la mission que je lui ai confiée.

Vous avez entendu, mesdames et messieurs, l'appel lancé par le Président de la République à la conscience universelle et à la solidarité internationale.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de proposer au Liban une aide humanitaire. Ce matin même, une mission médicale est partie pour Beyrouth, organisée par M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat chargé de l'action humanitaire.

Je vous annonce que le Gouvernement, répondant aux appels de plus en plus pressants qui nous parviennent, et en accord avec les autorités libanaises, a décidé l'envoi d'un bateau d'assistance humanitaire qui apportera au Liban les premiers secours d'urgence indispensables aux populations civiles : matériel médical et médicaments, aide alimentaire, pétrole pour ravitailler la centrale électrique de Zouk, faute de quoi le pays entier serait paralysé. Ce bateau français d'assistance humanitaire partira dans les heures qui viennent.

Un second bateau d'assistance médicale se tient prêt à appareiller, également dans les heures qui viennent, pour apporter les soins d'urgence aux blessés.

Mais tout cela, mesdames, messieurs, n'est qu'un dispositif d'urgence. La France entend poursuivre son action en vue d'un règlement définitif. Elle a saisi à cette fin le secrétaire général de l'O.N.U.

Nous connaissons bien les difficultés mais, pour l'heure - et je le dis avec émotion, gravité, solennité - il s'agit de passer outre aux problèmes de tous ordres pour porter secours à une communauté en péril. Au nom du Gouvernement de la France, je condamne ici solennellement les bombardements qui atteignent les populations de Beyrouth. J'en appelle à la responsabilité des chefs d'Etat de la région concernés pour que cessent ces bombardements.

Quant au règlement définitif, il ne prendra place que par le retrait, je le répète, de toutes les forces non libanaises qui empêchent la bonne entente entre les Libanais eux-mêmes. La France poursuivra son action dans cette voie. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. Xavier Deniau. Vous avez saisi le Gouvernement syrien ?

M. Jean Brocard. Il faut aller bombarder la Syrie ! (*Mouvements divers.*)

SITUATION EN CORSE

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La situation en Corse est devenue très grave. La paralysie des services publics depuis quarante jours inflige à l'économie insulaire des dommages considérables, avec leur cortège de détresses individuelles et de naufrages d'entreprises.

A ce sujet, d'ailleurs, il faudra prendre rapidement des mesures législatives de report des délais prefix et d'échéances, à l'image de ce qui a été fait en d'autres circonstances, comme en 1968.

M. Jean-Claude Gayssot. Il faut leur donner la prime !

Emile Zuccarelli. Mais à ces dommages, s'ajoute à présent le dérapage qui menace la sécurité, la stabilité politique de la Corse et le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, ainsi qu'en témoignent l'occupation et le pillage, avant-hier, des locaux d'une juridiction.

Il y avait, au départ, un conflit catégoriel intéressant les fonctionnaires. Il devait et pouvait être réglé rapidement et à faible coût budgétaire. Avec mes collègues parlementaires, je l'ai dit à plusieurs reprises au Gouvernement. Nous n'avons pas été entendus, et c'est bien regrettable.

Dans un premier temps, le conflit a incité le Gouvernement à proclamer sa volonté de mettre à plat et de traiter ensemble les problèmes structurels qui conditionnent le développement économique de la Corse. Chacun le souhaitait et ne peut qu'approuver cette démarche.

Mais la persistance du conflit catégoriel a entraîné, dans un deuxième temps, par le jeu des récupérations et d'une désinformation certaine, des remises en cause politiques globales et confuses sur fond de désordre. On a perdu complètement de vue le problème initial pour s'engager dans une dérive très dangereuse pour une région qui ne mérite pas un tel sort. On a tenu, ça et là, des propos aussi définitifs que contradictoires sur la Corse. Cela n'arrange rien. On ne règlera rien par des imputations vagues et blessantes pour la collectivité insulaire.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Emile Zuccarelli. Par exemple, le dénigrement collectif et indistinct des élus du suffrage universel appartient en général au langage des adversaires de la démocratie.

M. Pierre Mazeaud. C'est exact !

M. Emile Zuccarelli. Les exemples historiques abondent. Il serait temps d'y réfléchir.

Si dysfonctionnements il y a dans les circuits de distribution ou dans l'affectation des fonds publics, il faut les repérer, les corriger et les punir au besoin. C'est le rôle du Gouvernement, et il trouvera sur cette voie tous les soutiens nécessaires, dont le mien. Mais il faut auparavant sortir du blocage présent en renouant les fils du dialogue.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, a fait jeudi dernier une offre concrète aux fonctionnaires, offre qui ne saurait être considérée comme négligeable. Mais elle était unilatérale et sans discussion. Or en Corse plus encore qu'ailleurs, surtout après une grève longue et dure, la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne. C'est dans la manière qu'il faut mettre aujourd'hui plus de générosité, de cette générosité qui est la règle de conduite de M. le Premier ministre. J'ai fait publiquement une proposition dans ce sens et j'ai la faiblesse de penser qu'elle mérite votre attention.

Ma question est simple : sachant que le Gouvernement ne peut se réfugier dans l'attentisme parce qu'il a au moins la responsabilité d'assurer l'exercice des libertés et le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, que compte-t-il faire pour sortir de l'impasse actuelle ?

M. Durafour semble vouloir, depuis quelques heures, relancer les négociations. Qu'il le fasse vite et de manière efficace. Il y a urgence ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, je comprends très bien, compte tenu des responsabilités que vous exercez, l'anxiété qui est la vôtre...

M. Xavier Deniau. C'est la nôtre aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... devant les événements qui se déroulent en Corse.

M. Xavier Deniau. Où est le Premier ministre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Je crois nécessaire, sans abuser de la patience de l'Assemblée, de rappeler brièvement comment les choses se sont passées.

Au mois de mars, des grèves se sont produites. Le Gouvernement, contrairement à ce qui a été dit, a immédiatement pris l'attache des organisations syndicales et a ouvert, par l'intermédiaire des préfets, une négociation.

Il s'agissait de savoir quelles étaient les causes du malaise et les revendications formulées.

Le malaise s'expliquait par la cherté de la vie. Ce n'est pas un élément nouveau. Il existe depuis des décennies et n'a jamais été traité.

Les revendications étaient essentiellement au nombre de trois. Je les rappelle, parce que cela est important.

La première tendait à obtenir une prime d'insularité. Le Gouvernement a clairement indiqué que, s'agissant d'un département métropolitain, une telle demande n'était pas recevable, car elle mettrait en cause le principe même de l'unicité de la fonction publique. Sur ce point, je dois dire qu'il est maintenant suivi, puisque la formule « prime d'insularité » n'est plus utilisée.

La deuxième revendication visait à obtenir, pour les fonctionnaires exerçant en Corse, une indemnité de résidence dite de « zone zéro ». Accepter risquait à l'évidence de provoquer des demandes récurrentes de la part des fonctionnaires d'autres régions qui s'estiment, à juste titre, dans une situation difficile, par exemple les régions frontalières ou les zones au climat rude où le coût du chauffage, notamment, est élevé. Nous ne pouvions donc pas non plus aller dans cette voie, et nous l'avons dit au cours des négociations que nous avons conduites.

La troisième demande, plus fondée et plus susceptible d'être retenue, portait sur le remboursement d'un passage Corse-continent aller et retour. Nous avons accepté son principe et commencé à en négocier les conditions. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Nous avons, pendant plusieurs jours, discuté avec les organisations syndicales, qui peuvent en témoigner, sur le point de savoir si cette prime devait être forfaitaire ou au contraire correspondre à une dépense réelle.

M. Gabriel Kaspereit. C'est dépassé, tout cela !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. A la demande des organisations syndicales, nous sommes convenus d'accepter le principe d'une prime forfaitaire.

La prime forfaitaire étant acceptée, il a fallu en discuter le montant. Entre-temps, les élus de Corse avaient été reçus à l'Hôtel Matignon et M. le Premier ministre avait proposé de mettre en place quatre tables rondes : une sur la formation des prix et la concurrence en Corse, une sur la continuité territoriale, une sur la fonction publique et une sur la fiscalité. Il était apparu dès le début, en effet, que plus qu'une

augmentation du revenu, il fallait obtenir une diminution du coût de la vie, ce qui irait dans le sens des préoccupations des fonctionnaires, mais également de tous les salariés du secteur privé, des non-actifs et, en fin de compte, de l'ensemble des habitants de l'île.

M. Michel Prada a été désigné pour organiser ces quatre tables rondes et en coordonner les conclusions.

Une première proposition a été faite aux organisations syndicales de Corse qui sont venues à Paris, mais qui ont rompu très vite le dialogue. (*Murmures sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je ne veux pas savoir si les choses ont été présentées comme elles auraient dû l'être...

M. Robert-André Vivien. C'est votre travail !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... mais une chose est sûre : en tout état de cause, les organisations syndicales savaient, au départ de Corse, que seul le principe d'une indemnité de transport...

Plusieurs députés du groupe communiste. Un franc par jour !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ...était négociable.

Plusieurs députés du Rassemblement pour la République. Ce n'est pas le problème !

M. Pierre Mazeaud. Eh oui ! Il s'agit d'apporter des solutions !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. A la suite de ces différentes négociations, que le Gouvernement a conduites avec beaucoup de vigilance et de soin (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République.* nous avons abouti à une autre proposition, celle que j'ai présentée le 30 mars dernier. (*Mêmes mouvements.*)

Aujourd'hui où en sont les choses ?

M. Maxime Deniau. Vous ne croyez pas que c'est au Premier ministre de répondre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

Le Gouvernement a poursuivi une négociation continue. A la différence de certains, il ne souhaite pas jeter de l'huile sur le feu sur un sujet qui devrait réunir l'ensemble des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

L'utilisation d'un tel sujet à des fins polémiques est, de la part de ceux qui s'y prêtent, misérable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Xavier Deniau. Où est le Premier ministre ?

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux, monsieur le président !

M. Gabriel Kaspereit. C'est un plaisantin !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Je suis en mesure de vous annoncer qu'à la suite des négociations qui ont été conduites systématiquement depuis deux jours, les pourparlers vont reprendre ce soir entre les préfets et les organisations syndicales à Bastia. Je ne sais pas si cela vous fait plaisir, mais pour la France, c'est bien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Le Gouvernement reste attaché...

M. Robert-André Vivien. Ligoté, oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... à la tenue des quatre tables rondes et si, comme je l'espère, nous aboutissons à un accord dans le cadre de la négociation salariale, je souhaite qu'elles puissent être réunies rapidement.

Le Gouvernement est pleinement convaincu de l'œuvre utile remplie par les fonctionnaires en Corse. C'est pourquoi, avec l'accord de l'Assemblée tout entière - si elle le peut - je

dis aux fonctionnaires corses que le moment est venu de négocier, comme nous le souhaitons, de parvenir à des conclusions et de faire en sorte que, pour tout le monde, la vie normale reprenne rapidement en Corse! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

NÉGOCIATIONS DU G.A.T.T. :
ÉLIMINATION A TERME DES AIDES A L'AGRICULTURE

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Ma question d'actualité s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

A Montréal, en décembre 1988, la réunion du G.A.T.T., c'est-à-dire l'accord général sur le commerce et les tarifs douaniers, s'est terminée sur un échec. La Communauté économique européenne avait buté sur le caractère inacceptable des exigences américaines : l'élimination totale des aides à l'agriculture à long terme.

Les négociations pour le prochain sommet, l'Uruguay round, reprennent aujourd'hui à Genève au niveau des hauts fonctionnaires.

Dans son document de travail pour l'agriculture, le directeur général du G.A.T.T., M. Arthur Dunkel, préconise, à long terme, les réductions substantielles progressives du soutien et de la protection ainsi qu'une harmonisation des réglementations nationales sanitaires et phyto-sanitaires et, à court terme, un gel des subventions dans le cadre des législations existantes.

Sous une apparente évolution favorable à la Communauté, puisqu'il n'est plus question de suppression totale des subventions, la proposition de compromis de M. Arthur Dunkel peut, bien au contraire, se révéler extrêmement dangereuse. En effet, d'une part, le document propose un plafonnement des subventions au niveau moyen atteint en 1987 et en 1988, deux années de prix mondiaux élevés, donc de faibles restitutions pour la Communauté. D'autre part, le gel des subventions ne serait pas globalisé, mais s'appliquerait à chaque type d'instrument, c'est-à-dire prélèvements, restitutions, prix intérieurs, quotas. Ce mécanisme ne permettrait aucune souplesse d'application.

Les organisations professionnelles, monsieur le ministre, ne s'y sont pas trompées puisqu'elles ont, avec le Conseil de l'agriculture française, déjà alerté le Premier ministre le 28 mars dernier sur les dangers que comporte pour la politique agricole commune les propositions de compromis qui ont été présentées par M. Dunkel le 22 mars. Les quatre organisations professionnelles agricoles et le Conseil de l'agriculture française ont même, postérieurement, adressé une lettre, rappelant les atouts majeurs de la P.A.C. à ne pas négocier, au Président de la République lui-même, M. François Mitterrand, et au président de la Commission des communautés européennes, M. Jacques Delors.

Un député du groupe communiste. La question !

M. Gérard Gouzes. J'y arrive !

Devant ce constat assez pessimiste et la nécessité de défendre la politique agricole commune et ses mécanismes, je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, quelle sera la position de la France, et plus généralement celle de la Communauté, dans les prochaines négociations, et quelles sont, selon le Gouvernement, les chances d'aboutir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, les pays qui appartiennent à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, couramment dénommé, selon le sigle anglais, le G.A.T.T., se rencontrent régulièrement, dans le cadre de ce que l'on appelle des *rounds*, pour discuter entre eux des moyens propres à faire reculer dans le monde, en particulier s'agissant des échanges économiques, les différentes formes de protectionnisme.

L'un de ces *rounds* s'est ouvert en 1986. Nous discutons avec les Etats-Unis d'Amérique, mais aussi avec les pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, des meilleurs moyens de faire reculer le protectionnisme dans des secteurs aussi divers que les services, la propriété industrielle, le textile, et, peut-être surtout, l'agriculture.

Force est de reconnaître que ce dernier sujet est particulièrement difficile. En effet, tous les pays, quels qu'ils soient, soutiennent directement ou indirectement leur agriculture, soit par des mécanismes de prix, comme en Europe, soit par des mécanismes de compensation des revers, comme aux Etats-Unis d'Amérique, et lorsque les marchés agricoles sont difficiles, les grands pays producteurs, la Communauté, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie s'y battent, quelquefois à coups de subventions. C'est la raison pour laquelle le problème agricole est au centre des négociations.

Si nous sommes, les uns et les autres, convaincus qu'il serait bon et sage d'éviter toute guerre commerciale, donc de réduire les soutiens à l'agriculture, nous divergeons sur les moyens. En effet, depuis 1986, les Etats-Unis d'Amérique cherchent uniquement à mettre en cause les principes fondateurs de la politique agricole commune, en particulier le système de restitutions qui permet de compenser la différence entre les prix internes à la Communauté et les prix sur le marché mondial.

Parce que nous avons bien résisté à l'attaque américaine - vous l'avez rappelé, monsieur le député - la réunion de Montréal en décembre 1988 n'a pas pu être conclusive.

Aujourd'hui, les négociations reprennent au niveau des fonctionnaires, avec une nouvelle administration américaine. Nous n'avons pas le sentiment, jusqu'à présent, que cette nouvelle administration, malgré quelques déclarations, ait changé profondément le point de vue traditionnel des Etats-Unis d'Amérique : il s'agit pour eux, encore et toujours, de mettre en accusation la politique agricole commune et les restitutions.

M. Arthur Dehaine. Et voilà !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je peux vous assurer qu'aujourd'hui pas plus qu'hier le Gouvernement n'est prêt à céder à cette menace.

Il n'est pas question pour nous de renoncer aux mécanismes fondamentaux de la politique agricole commune. C'est la raison pour laquelle nous avons, récemment encore, rappelé aussi bien à nos partenaires qu'aux autres négociateurs du G.A.T.T. que l'Europe et la France étaient prêtes à négocier sur les problèmes agricoles, mais à la condition que l'on mette tout sur la table, c'est-à-dire que l'on parle de tous les soutiens. Oui, la France et la Communauté économique européenne sont prêtes à diminuer l'ensemble des soutiens à l'agriculture, à la condition qu'il s'agisse de tous les soutiens et pas seulement des restitutions propres à la Communauté.

Sur cet objectif à long terme, nous sommes prêts à nous mettre d'accord tout de suite.

Nous sommes prêts aussi, pour le court terme, à discuter d'une étape qui pourrait courir sur les années qui viennent, mais à quatre conditions :

Premièrement, que cette étape ait une durée connue d'avance, que l'on fixe le moment où elle s'arrêtera ;

Deuxièmement, que les efforts consentis par les uns et par les autres soient réciproques ;

Troisièmement, que ces efforts portent sur l'ensemble des soutiens, car nous sommes prêts, je le répète, à diminuer les soutiens à l'agriculture à l'Europe, comme nous l'avons fait déjà depuis 1984, mais à la condition que les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie et d'autres encore en fassent autant ;

Quatrièmement, que soit prévue une possibilité de révision en fonction des fluctuations éventuelles du dollar.

Voilà les quatre conditions que le Gouvernement français a rappelé récemment à Bruxelles avec beaucoup de fermeté. Nous suivons avec une grande attention les négociations qui ont lieu au G.A.T.T. au niveau des fonctionnaires. Aussi bien nos partenaires que nos amis d'outre-Atlantique doivent comprendre que jamais la France ne renoncera à ce qui a été le fondement de l'Europe unie, les principes fondateurs de la politique agricole commune. Jamais nous ne renoncerons à notre système de restitutions parce qu'il nous paraît légitime. Oui, nous sommes prêts à faire des efforts, mais à condition que chacun fasse sa part du chemin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maurice Doussat. Très bien !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

DÉMISSION DE L'ÉTAT EN CORSE

M. le président. La parole est à M. Olivier Guichard.

M. Roland Boix. Un tout jeune !

M. Olivier Guichard. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Mes collègues et moi-même ne sommes renseignés sur ce qui se passe en Corse que par la presse, la radio et la télévision. Mais je pense, monsieur le Premier ministre, que vous avez peut-être conservé avec ces deux départements des liaisons privilégiées qui pourraient vous permettre de répondre aux questions que nous avons à vous poser.

Monsieur le Premier ministre, ce matin, le bureau du procureur général près de la cour d'appel de Bastia était occupé par la C.F.D.T. Et, hier, c'était la chambre régionale des comptes qui était occupée par un syndicat indépendantiste.

Est-il vrai, monsieur le Premier ministre, que, comme nous l'a appris la presse qui est notre seule source d'information, le président de cette chambre régionale ait prodigué ses conseils aux occupants pour le déménagement des dossiers qu'ils avaient entrepris ? Est-il vrai qu'il a également refusé l'intervention de la force publique ? Peut-être était-il en grève ! Je ne sais pas !

Est-il vrai aussi, monsieur le Premier ministre, que le préfet, qui représente à Bastia l'ensemble du Gouvernement, a envoyé M. Siméoni, dont chacun ici connaît les exploits passés et le rôle actuel, pour parlementer avec les occupants de la chambre régionale des comptes ?

Monsieur le Premier ministre, ces questions peuvent peut-être vous paraître ponctuelles - ne croyez pas pour autant qu'elles soient méprisables - mais, parce qu'elles sont ponctuelles, je les résumerai en une seule : entendez-vous pratiquer dans ces deux départements français cette politique qualifiée par M. Siméoni lui-même de « désengagement rampant » ou estimez-vous que, conformément à l'article 5 de la Constitution, le Président de la République étant le garant de l'intégrité du territoire, ce n'est pas à vous de vous charger de cette fonction ? (*Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, comme votre collègue M. Zuccarelli précédemment, vous vous êtes adressé au Premier ministre. Toutefois, comme celui-ci se trouve actuellement à Tunis avec le président Ben Ali, il a prié M. Durafour et moi-même de répondre aux quatre questions qui vont être posées cet après-midi au Gouvernement sur la Corse. Je vous répondrai donc en son nom et je le ferai avec la courtoisie dont vous avez imbibé votre question. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous ayant connu, monsieur le député, il y a vingt-cinq ans, vice-président de la commission de l'aménagement du territoire...

M. Jacques Godfrain. C'est une question d'actualité !

M. le ministre de l'intérieur. ...vous ayant connu, en 1968, ministre de l'aménagement du territoire sous un gouvernement Pompidou, puis, en 1972, ministre de l'aménagement du territoire sous un gouvernement Messmer (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), je pensais qu'en ce qui concerne la Corse vous nous parleriez de son développement économique et de la situation de cette région dans l'ensemble français. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Comme vous êtes depuis maintenant plus de dix ans président de la commission du développement des responsabilités locales, j'imaginai que vous nous parleriez du problème global de la Corse.

Comme vous êtes resté, en 1982, vice-président du conseil national des économies régionales (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) et que vous êtes devenu, en 1986, président de la commission de réflexion sur l'aménagement du territoire, je pensais que vous aborderiez ici, comme il faudra le faire à nouveau, le problème global de la Corse, de son économie, de son développement social et culturel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais vous me parlez d'ordre public !

M. Franck Borotra. Oui !

M. le ministre de l'intérieur. Eh bien, je peux vous suivre sur ce terrain, monsieur le député ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'ai connu la Corse, par exemple en 1987 - je n'étais pas au Gouvernement et vous y étiez presque - année où y ont été perpétrés cinq cents attentats ! (« Eh oui ! » sur divers bancs du groupe socialiste.)

M. Robert Pandraud. Il y en avait eu autant l'année précédente !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai connu la Corse lorsque, mois après mois, des bâtiments publics ou privés étaient pulvérisés à l'explosif !

J'ai connu la Corse à l'époque où des brigades de gendarmerie étaient mitraillées, où des fonctionnaires, civils ou militaires, où des citoyens participant à la recherche d'une solution pacifique au problème corse étaient assassinés.

J'ai connu cette époque, monsieur le député, ...

M. Arthur Dehaine. Vous êtes vieux !

M. le ministre de l'intérieur. ... et ce que je souhaite - et je suis sûr que vous le souhaitez aussi, ainsi que tous les députés de cette assemblée - c'est que la Corse, qui commence à prendre l'habitude de la paix civile, retrouve aussi la paix sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Voilà à quoi nous devons tendre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Et chacun peut y participer.

Nous sommes nombreux, et sur tous ces bancs, à avoir contribué au retour de la paix civile en Corse !

M. Robert-André Vivien. Et la réponse ?

Mme Martine Daugreilh. Répondez aux questions !

M. le ministre de l'intérieur. Nous pouvons tous participer, sur tous ces bancs, au retour à la paix sociale !

Quant aux questions relatives au développement économique et à l'aménagement de la Corse, votre collègue, M. Rossi, devant également m'interroger sur ce sujet, j'y répondrai tout à l'heure.

S'agissant de l'ordre public...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Il n'y en a plus !

M. le ministre de l'intérieur. ... il est vrai qu'il est gravement troublé. Non, l'Etat n'a pas démissionné, monsieur le député. Certes, il est exact que la plupart des fonctionnaires sont en grève, mais ils ne le sont pas tous !

M. Jacques Godfrain. Les C.R.S. ?

M. le ministre de l'intérieur. Et puisque vous avez ironisé, je tiens à rendre ici hommage non seulement, bien sûr, aux cadres supérieurs de la fonction publique qui, n'ayant pas le droit de grève, ont assuré la permanence des institutions, mais surtout aux gendarmes et aux fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité qui, maintenant depuis des semaines, font face à des troubles sérieux sans qu'on ait eu à déplorer, à l'heure où je vous parle - et je souhaite que cette situation se poursuive - de victimes graves.

Mme Martine Daugreilh. Nous le savons !

M. le ministre de l'intérieur. Dieu sait si les gendarmes et les fonctionnaires de la police nationale ont l'habitude de faire face à des situations difficiles en Corse !

M. Jean-Louis Gosdoff. C'est une réponse démagogique !

M. le ministre de l'intérieur. Et là, ils se trouvent devant une situation nouvelle. C'est vrai, il y avait longtemps que la Corse n'avait pas connu un conflit social de cette ampleur, de cette durée et, certains jours, certains soirs surtout, de cette dureté. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Je souhaite que les discussions entre les organisations syndicales et les préfets, qui sont en train de s'organiser, permettent une reprise du travail. Celle-ci n'empêchera pas - bien au contraire - la solution des problèmes réels légitimement

soulevés par les fonctionnaires et leurs organisations syndicales. Toutefois, je le reconnais, les débordements auxquels vous avez fait allusion - occupations de bâtiments publics, y compris d'une juridiction - ne sont pas acceptables !

Je vous dirai franchement, monsieur le député, que, en politique, il ne faut pas avoir le nez sur l'événement. La Corse a un grand avenir devant elle. Les élections municipales s'y sont déroulées dans des conditions telles - mais c'est passé presque inaperçu - qu'il y a eu fort peu de contestations, après, il est vrai, un effort de tous pour moraliser ces élections et une révision sévère des listes électorales. Depuis combien de temps, mesdames, messieurs les députés, avait-on pu dire cela à propos des élections en Corse ? Cela aussi, c'est l'Etat et cela intéresse l'avenir !

Pour le reste, je ne voudrais pas abuser de la parole car, au cours de cette séance, nous aurons à parler de la Corse encore deux fois.

M. Robert-André Vivion. Parlez-nous du 12^e arrondissement ! C'est concret !

M. le ministre de l'intérieur. Je sais très bien que c'est une question que chacun ici prend au sérieux, et j'espère, monsieur le député, que la prochaine fois que vous interrogerez le Gouvernement - et les occasions ne manqueront pas lors des questions d'actualité du mercredi (*Mouvements divers sur plusieurs bancs du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) - vous constaterez, compte tenu des propositions faites par M. Durafour et du fait que depuis des mois un grand nombre de ministres ont résolu des problèmes encore plus difficiles que ceux des fonctionnaires que le Gouvernement aura travaillé utilement pour l'avenir.

Quand M. Nallet réussit, de façon juste, mais sans dilapidation de fonds publics, à régler le problème des agriculteurs endettés, quand M. Jospin réussit, de façon ajustée aux besoins et aux revendications exprimés, (*Murmures sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) à répondre à un certain nombre de besoins en matière scolaire, quand le ministre de l'aménagement du territoire et celui des affaires européennes apportent des centaines de millions de crédits publics au développement de la Corse, ils travaillent effectivement utilement pour l'avenir. Semaine après semaine, j'en suis sûr, vous constaterez que ces efforts vont porter leurs fruits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

SITUATION EN CORSE

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Depuis six semaines, la Corse est en proie à une crise d'une gravité extrême. Cette crise a trouvé son origine dans les revendications exprimées par les agents de la fonction publique face au constat officiel, puisqu'il s'agit des chiffres de l'I.N.S.E.E., de la cherté de la vie dans notre île.

Au fil des semaines, tous les rouages de la vie économique et sociale ont été bloqués : les transports et l'approvisionnement ont été fortement perturbés ; le courrier n'a pas été distribué depuis quarante-cinq jours ; les salaires, les retraites, les pensions et les prestations sociales n'ont pas été versés ; le système bancaire a été gravement perturbé ; des familles entières sont privées de ressources ; des administrations et des entreprises sont paralysées. J'ai même appris ce matin que la préfecture de région ne répondait plus au téléphone ! (*Murmures sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Or, pendant les quatre premières semaines de cette crise, le Gouvernement, malgré les mises en garde adressées maintes fois par tous les élus, notamment par les parlementaires de l'île, s'est évertué à dissuader sur les aides à apporter à la Corse et à s'interroger sur le mystère que constitue l'absence de retombées sur les prix des aides aux transports et des avantages fiscaux.

Tout en proposant, il y a deux semaines, une aumône de trente francs par mois aux fonctionnaires de Corse - ce qui a été perçu comme un affront -, vous avez laissé pourrir la situation et se propager une campagne de dénigrement à l'encontre de notre île. Ainsi, les victimes de la situation sont présentées en coupables !

Il est fort regrettable que le Gouvernement, par la voix du ministre chargé du budget...

M. Guy Bêche. Il a bien fait !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. ... et par des déclarations contraires à la vérité, ait cru devoir jeter en pâture à l'opinion les crédits de la continuité territoriale dont la majeure partie s'évapore en chemin pour les chantiers navals, les ports, les manutentions et ne va pas, selon l'expression déplorable et quelque peu triviale de M. Charasse, dans les poches des Corses.

M. Guy Bêche. C'est vrai !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Il y a six semaines, vos propositions étaient majorées, mais elles étaient assorties de commentaires qui ne pouvaient qu'empoisonner la situation, faire se durcir les positions et ajouter au trouble des esprits.

Les Corses, monsieur le ministre, ont mal ressenti les propos qui les opposaient aux contribuables continentaux et ne pouvaient que creuser un peu plus le fossé entre l'île et l'opinion publique continentale.

Votre intransigeance était d'autant plus incompréhensible qu'en ce moment, en Corse, l'Etat ne se fait plus respecter. Le laxisme engendre tous les excès. Une juridiction détenant une parcelle du pouvoir souverain, la chambre régionale des comptes, on l'a dit, a été occupée. Des documents confidentiels ont été photocopiés. La seule réaction a été la promesse de publicité de certains rapports !

Je vous adjure, monsieur le ministre, de mesurer la gravité de la situation. Déjà le doute, sinon la crainte, s'insinue dans les esprits quant à la place de la Corse dans la République. Avez-vous oublié que cette île sort à peine de quinze années de violence et de drame ?

Vous avez fixé les limites de la solidarité nationale vis-à-vis de la Corse. Vous ne le faites pas, et je m'en réjouis, pour des départements et des territoires d'outre-mer. Mais, dois-je vous rappeler le tribut de la Corse à la défense de la patrie française. En 1943, elle fut le seul département métropolitain où vingt classes d'âge ont été mobilisées pour libérer le pays.

M. Philippe Bassinet. La question !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. La Corse n'a jamais mesuré et n'est pas près de mesurer sa solidarité humaine à l'égard des autres provinces de France ! Elle n'a jamais compté le sang versé, jamais compté les vies perdues. (*La question ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Certains des problèmes de fond restent à résoudre, et vous avez raison de vouloir les examiner dans la plus large concertation.

M. Philippe Bassinet. La question !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. L'assemblée de Corse, quasi unanime, a décidé, le 13 octobre dernier, de vous présenter une proposition de loi de programme relative à l'éducation, à la culture, à la fiscalité, aux transports, à la création d'activités. Etes-vous décidé à présenter, le moment venu, c'est-à-dire à partir du mois de mai, un tel texte au Parlement ?

Mais dans l'immédiat, afin que la crise se dénoue enfin, quelles dispositions comptez-vous prendre pour régler définitivement le conflit qui oppose l'Etat à ses propres agents ?

L'assemblée de Corse vous a adressé, le 27 mars, une délibération unanime, dans le cadre de l'article 27 du statut particulier, contenant des propositions précises et justifiées. Elles étaient de nature à débloquent la situation, permettant ainsi d'aborder enfin et sans délai les problèmes de fond qui préoccupent la Corse et de mettre à plat tout ce qui concerne la continuité territoriale, la fiscalité et les prix. Demain expire le délai légal de réponse du Gouvernement. Pour l'heure, je n'ai quant à moi rien reçu. La voix des représentants du peuple aurait-elle moins de légitimité que celle de la rue ?

De manière générale, monsieur le ministre, comment le Gouvernement entend-il assumer en Corse sa mission essentielle et naturelle : gouverner ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. J'ai laissé M. de Rocca Serra poser l'intégralité de sa question parce que c'est la reprise de nos travaux. Mais je rappelle à tous nos collègues, à quelque groupe

qu'ils appartiennent, ainsi d'ailleurs qu'aux membres du Gouvernement, que la règle pour nos questions d'actualité - et elles le sont aujourd'hui très fortement - veut que celles-ci soient aussi concises que possible. Sinon, il s'agirait d'un autre exercice. Il faut donc faire un effort.

Aujourd'hui, l'application de cette règle me paraît compromise. En tout cas, à partir de la semaine prochaine, il conviendra d'être plus concis. Je vous en remercie d'avance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durefour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le président, je vais compenser le volume de la question par la brièveté de ma réponse.

En ce qui concerne le conflit salarial en Corse, j'ai répondu très complètement à M. Zuccarelli et M. le ministre de l'intérieur a répondu à M. Olivier Guichard.

Je profite cependant de l'occasion que vous m'offrez, monsieur le député, pour présenter quelques observations et faire quelques remarques.

Tout d'abord, on a fait une présentation un peu extraordinaire de la prime de transport de trente francs proposée par le Gouvernement. Cette prime, dans notre esprit, doit être attribuée à chaque membre de la famille, ce qui, pour une famille de deux enfants, à laquelle on se réfère habituellement, conduit à une somme de cent francs environ. Il n'y avait donc aucun mépris de notre part à offrir une prime mensuelle de cet ordre.

Par ailleurs, on a parfois présenté la proposition que j'ai faite le 30 mars comme un ultimatum. Je tiens donc à rappeler comment les choses se sont passées.

Nous avons eu le souci de faire une proposition permettant d'ouvrir à nouveau la discussion, étant précisé, ce qui est très important, qu'il s'agit d'une mesure provisoire, laquelle sera renégociée après que les tables rondes auront déposé leurs conclusions.

Il ne s'agissait donc pas de proposer unilatéralement une prime de transport, mais de présenter une proposition afin de décrire la situation et de permettre une négociation au sein des quatre tables rondes.

En conclusion, j'indique à l'Assemblée nationale comme aux syndicats en Corse que ces tables rondes sont prêtes à fonctionner. M. Michel Prada, fonctionnaire de haut niveau, est prêt à les animer et tirera les conclusions de leurs travaux dès que ce sera possible. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons à une question du groupe communiste.

COLLECTIF BUDGÉTAIRE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 1989

M. le président. La parole est à M. André Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, messieurs les ministres, avant de poser ma question, je voudrais en quelques mots dire mon sentiment sur les propos que vient de tenir le Gouvernement sur la Corse.

La lutte des salariés corses pour la prime d'insularité et pour le classement en zone zéro de vie chère est légitime et justifiée.

Il faut que le Gouvernement cesse de tergiverser et négocie sérieusement, au cours des discussions qui viennent de s'engager enfin, avec la volonté d'aboutir, au lieu de tenter, comme cela a été fait, de diviser le mouvement ou d'essayer de dresser l'opinion continentale contre les travailleurs corses.

M. Gilbert Milliet. Très bien !

M. André Lajoinie. Nous renouvelons notre soutien aux salariés corses qui luttent, dans les conditions spécifiques de l'île, contre la politique d'austérité menée par les gouvernements successifs, et, messieurs de la droite, qui élevez aujourd'hui la voix, vous avez une lourde responsabilité dans la situation qui existe dans l'île ! Nous appelons à la solidarité avec l'action de ces salariés, car celle-ci converge avec celle de tous les salariés de ce pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

Ma question porte sur la prochaine rentrée scolaire, qui s'annonce, tout le monde en convient, encore plus difficile que celle de l'année dernière, du fait de l'afflux de plus de 100 000 élèves supplémentaires, de l'insuffisance notoire du nombre d'enseignants et de l'état des locaux scolaires.

J'avais alerté le Premier ministre sur cette situation en réclamant un collectif budgétaire pour financer les mesures urgentes afin d'assurer une bonne rentrée scolaire. Le financement de ces mesures est tout à fait possible si l'on réduit, comme nous le demandons, certains programmes de surarmement nucléaire.

Le syndicat national de l'enseignement du second degré estime à 5 milliards de francs les crédits qu'il faudrait débloquer dans le collectif pour faciliter l'embauche d'enseignants par une réelle revalorisation du métier, pour améliorer les bourses scolaires et accroître l'effort de l'Etat en matière de rénovation et de construction scolaires.

Le Premier ministre m'avait répondu en reconnaissant l'urgence des problèmes, mais il s'abritait derrière la future discussion de la loi d'orientation pour ne pas retenir l'idée d'un collectif.

La situation, pourtant, risque de s'aggraver, puisque le Gouvernement, d'après certaines informations, s'appête à annuler 10 milliards de francs de dépenses budgétaires, dont certaines concernent l'éducation nationale.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, l'opinion publique n'attend pas que vous fassiez un exposé des mesures déjà annoncées, dont tout montre qu'elles sont insuffisantes. Elle attend - et je suis sûr d'être son interprète - un engagement clair pour que soient votés, à la faveur d'un collectif budgétaire, les crédits indispensables pour assurer une rentrée scolaire 1989 permettant d'assurer à tous les jeunes la formation de qualité que leur doit la nation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Messieurs les députés, vous me pardonnerez de ne pas rester jusqu'à la fin des questions d'actualité, mais je devrais déjà présider la conférence des ministres de l'éducation des pays qui ont l'usage de la langue française, et vingt-quatre ministres, notamment des ministres africains, sont en train de m'attendre. Mais j'ai voulu respecter le Parlement et répondre personnellement au président Lajoinie.

Celui-ci m'a interrogé à propos de la rentrée scolaire et universitaire de 1989 et d'un collectif budgétaire.

Je rappelle qu'une rentrée se prépare un an à l'avance, et que, tirant moi-même, au moment de celle de 1988, les conclusions du retard structurel qu'elle révélait, j'ai obtenu du Gouvernement, en pleine discussion budgétaire, des moyens supplémentaires par rapport à ceux, déjà importants prévus par le budget pour la rentrée de 1989 : 1 000 postes pour les lycées, 500 postes pour le supérieur et création de 800 postes d'instituteur.

M. Jacques Brunhes. C'est insuffisant !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cette rentrée, depuis, je la prépare avec les services et les personnels de l'éducation nationale, avec efficacité et équité. Je n'ai nulle raison d'admettre à l'avance l'idée qu'elle serait plus difficile que celle de 1988.

En effet, si l'augmentation des effectifs attendue pour la rentrée est d'environ 7 000 élèves dans les lycées professionnels et de 65 000 élèves dans les lycées d'enseignement général et technique, le nombre des élèves des collèges diminuera quant à lui de 60 000. Dans le budget de 1989, 4 200 emplois d'enseignants étaient prévus pour les lycées, auxquels nous avons ajouté en surnombre 1 000 emplois. En outre, et sans modifier le taux d'encadrement dans les collèges, qui est beaucoup plus faible que celui des lycées, nous avons opéré un transfert limité, mais réel, de postes des collèges vers les lycées. Ce sont donc 7 200 emplois supplémentaires qui permettront à la rentrée de faire face à l'augmentation des élèves des lycées, alors que le besoin d'encadrement qui résulterait de la simple croissance des effectifs serait de 5 500 à 6 300. Il n'y a donc aucune raison permettant d'affirmer sérieusement que la rentrée de 1989 devrait être plus mauvaise que celle de 1988.

De plus, des crédits importants et des heures supplémentaires en nombre ont été prévus dans le budget de 1989.

C'est dire que le Gouvernement a largement anticipé sur la situation qui pouvait apparaître lors de la rentrée de 1989. Celle-ci, nonobstant le retard structurel dont j'ai parlé et qui ne peut être rattrapé en un seul exercice budgétaire, peut être préparée sérieusement.

En ce qui concerne un éventuel collectif, il est clair que des mesures budgétaires supplémentaires seront prises par le Gouvernement au printemps, vraisemblablement au mois de mai, afin de faire face aux mesures de revalorisation de plus de 2 milliards de francs...

M. Louis Pierna. Une misère !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... qui concrétiseront dès l'année 1989-1990 le résultat des négociations sur la revalorisation des enseignants que j'ai conduites toutes ces semaines et que j'ai bon espoir de voir aboutir positivement.

Ces fonds supplémentaires seront accordés au budget de l'éducation nationale en 1989. Sera-ce sous la forme d'un collectif budgétaire ou sous celle d'un décret d'avance ? Le Gouvernement n'a pas encore tranché.

Je rappelle qu'il a décidé, respectant la priorité affirmée par le Président de la République, de réaliser chaque année en faveur de l'éducation nationale, non seulement en 1989 mais aussi en 1990 et toutes les années suivantes, un effort croissant, dont le budget de 1990 portera la marque plus encore que celui de 1989.

Oui, nous sommes un des rares pays actuellement, à l'Ouest ou à l'Est, à consentir un effort accru en faveur de l'éducation nationale. Je pense, monsieur le député, que vous y serez sensible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION EN CORSE

M. le président. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Ma question s'adresse, comme celle de mes prédécesseurs, à M. le Premier ministre, mais, si j'ai bien compris, c'est M. le ministre de l'intérieur qui y répondra. Je crois au demeurant qu'il connaît désormais parfaitement les dossiers corses.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Ce n'est pas sûr !

La convergence des questions qui sont aujourd'hui posées au Gouvernement témoigne, s'il en était besoin, de la gravité du mal qui a envahi la Corse et de l'importance du trouble qui en résulte pour le pays tout entier.

Je souhaite comme vous, monsieur Durafour, qu'au-delà des polémiques partisans chacun soit conscient que l'unité de la République est en cause. La Corse, en effet, est sortie du sous-développement sous la V^e République mais elle n'a pas pour autant rattrapé le retard économique et social qui la sépare, des régions françaises les plus défavorisées.

Elle a connu des progrès sans précédent au cours des trente dernières années mais son originalité, sa culture, sa langue ont été paradoxalement menacées par la rapidité même de ce changement.

La Corse, c'est vrai, ne s'est peut-être pas adaptée assez vite à une mutation qui imposait le renouvellement. Mais, en tout cas, tous les gouvernements qui vous ont précédés ont eu la volonté, avec des résultats inégaux, de l'aider à s'intégrer dans la communauté nationale en respectant ses valeurs et ses traditions. A entendre, en Corse, M. le ministre de l'intérieur qui, jusqu'à une période récente, avait la charge du suivi des dossiers corses, on aurait pu penser que cette volonté restait celle du Gouvernement, avec des méthodes sans doute nouvelles. Il aura suffi d'une revendication saïriale insistante des fonctionnaires corses, fondée sur un constat objectif d'écart de niveau de vie entre l'île et le continent, pour que la Corse devienne le bouc émissaire choisi très officiellement par le Gouvernement pour masquer son incapacité à agir face à la complexité des difficultés insulaires. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

C'est ainsi que M. Charasse, ministre chargé du budget, a présenté les Corses comme des citoyens vivant en marge de la légalité et n'ayant d'autre souci que de prospérer sur le dos des contribuables du continent. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est ainsi que, quelques jours après qu'eut été annoncée l'organisation de tables rondes avec les responsables de l'île pour mettre en œuvre une véritable politique de développement, le Premier ministre a décrété, avant même d'avoir pris l'exacte mesure du handicap de l'insularité puisque ces tables rondes n'avaient pas encore été réunies, que la Corse avait atteint le plafond de la solidarité nationale, mettant ainsi les Corses dans une situation d'exclusion parfaitement inadmissible. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Ces propos, destinés à jouer le continent contre la Corse, représentent un risque majeur pour l'unité nationale. Je dois dire, au risque de mettre en évidence l'absence d'unité du Gouvernement sur cette affaire, que M. Joxe avait été plus sérieux dans sa démarche à l'égard de la Corse jusqu'à présent.

Mais ils masquent surtout une triste réalité : l'absence totale de l'Etat en Corse. Face à une grève, le Gouvernement n'est plus en mesure de garantir la libre circulation des biens et des personnes. En cas de violences éventuelles, il ne serait pas en mesure de garantir la sécurité des citoyens.

De tout cela, il faut être conscient. Répondant au souhait de M. Durafour, nous ne voulons cependant pas jeter d'huile sur le feu. Cette crise aura au moins servi de révélateur pour faire apparaître en pleine lumière les facteurs de blocage de la société corse.

Sachez que les Corses souhaitent la mise à plat des dossiers fondamentaux pour le développement de l'île, notamment celui des transports et de la fiscalité.

M. Jean-Claude Gayssot. Parlez-nous donc de la prime !

M. José Rossi. Nous participerons activement à la concertation que vous entendez organiser mais, au-delà des mots, des décisions concrètes s'imposeront rapidement.

Le Président de la République a voulu, en 1982, que la Corse soit dotée d'un statut particulier sur le plan institutionnel.

Mme Muguette Jacquaint. Parlez-nous de la prime !

M. José Rossi. Ce statut existe, encore que son originalité soit bien mince depuis le vote des lois de décentralisation. Mais les mesures économiques, sociales et culturelles spécifiques qui auraient dû être la conséquence logique du statut particulier sont encore attendues.

Ce constat doit conduire rapidement à l'adoption de dispositions législatives et réglementaires particulières susceptibles d'être regroupées dans une loi-cadre pour la Corse. Ainsi répondrez-vous utilement à la demande fortement exprimée d'une solution globale.

Le Gouvernement est-il prêt à s'engager dans cette voie pour rendre aux Corses leur dignité dans la communauté nationale et leur permettre de retrouver l'espoir sur leur terre ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Non, monsieur le député, le Gouvernement ne considère pas la Corse comme un bouc émissaire et la Corse n'est abandonnée par l'Etat ni sur le plan juridique, ni sur le plan politique, ni sur le plan financier.

Vous le savez bien ; vous le savez mieux que d'autres, puisque vous êtes non seulement parlementaire corse, mais, aussi président d'un conseil général de l'île.

Par ailleurs, n'essayez pas d'opposer entre eux les membres du Gouvernement. Selon vous, les uns seraient sérieux, d'autres le seraient moins, selon les jours. Lorsque le Premier ministre a lui-même présidé deux comités interministériels, l'automne dernier, sur les problèmes de la Corse, en présence de huit ou neuf membres du Gouvernement, c'était pour bien montrer que l'ensemble du Gouvernement devait se charger, secteur par secteur, de faire avancer les dossiers, dont certains sont en retard, mais pas tous - je pense en particulier

au fonds structurel de la Communauté européenne, dont Mme Cresson nous a expliqué sur place les possibilités fantastiques de développement économique qu'il offrait pour l'avenir. La Corse est en effet la région de France qui reçoit, et de très loin, les fonds les plus importants pour assurer son développement futur.

M. Charles Josse. Eh oui !

M. le ministre de l'Intérieur. Bouc émissaire ? Bien sûr que non ! Manque de solidarité gouvernementale ? Bien sûr que non ! Je vais même donner une preuve de la solidarité gouvernementale. Si les problèmes de la fonction publique n'ont pas été traités à temps en Corse, c'est sans doute de ma faute, car il y a un ministre à qui je n'ai pas demandé d'aller en Corse en temps utile : M. Durafour. Il n'aurait sans doute pas plus refusé que les autres d'y aller.

M. Jean-Claude Gaudin. Il serait bien accueilli !

M. le ministre de l'Intérieur. Et si je le lui avais demandé à l'automne dernier, ce problème précis dont on voit poindre la solution, à propos duquel des discussions s'engagent sur des bases sérieuses, chiffrées, qui ne sont pas tellement éloignées - tous les syndicalistes en sont conscients - des revendications qui ont été exprimées, ce problème, disais-je, aurait peut-être déjà été résolu. Tous les syndicalistes savent bien, par ailleurs, qu'une discussion, c'est fait pour discuter. (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Une discussion qui s'interrompt au bout de cinq minutes n'est pas une discussion, ce n'est pas une action syndicale.

On voit bien que le moment arrive où la vie doit reprendre son cours en Corse, c'est-à-dire que les services publics doivent reprendre leur fonctionnement normal. Il va d'ailleurs falloir qu'ils redoublent d'efforts dans les jours et les semaines qui viennent, ne serait-ce que pour redresser les perspectives de la saison touristique, pour résorber les retards dans la distribution du courrier, dans le versement des allocations sociales, les retards dus à l'interruption de tous les services depuis plusieurs semaines. Il faut reprendre les travaux d'équipement, l'entretien des centraux téléphoniques, bref faire redémarrer la machine de l'Etat, sans laquelle la Corse ne peut pas fonctionner normalement.

Monsieur le député, monsieur le président du conseil général, écoutez-moi ! Mesurez les efforts consacrés par le Gouvernement, par ce gouvernement après d'autres, mais par le présent gouvernement entre autres, en faveur de la Corse, dans le contrat de Plan qui vient d'être signé. Il est vrai que ce contrat avait été préparé par le gouvernement précédent. Cela dit, il a été signé le 10 février dernier, quelques jours avant que les grèves ne commencent et il représente pour la Corse l'effort le plus important consenti en France métropolitaine par habitant. Ceux qui l'ignorent doivent le savoir !

La Corse n'est pas en position de bouc émissaire ! Un bouc émissaire est chargé de tous les maux et de tous les péchés des autres. Quant à la Corse, elle bénéficie au contraire de la solidarité, des versements et de l'action économique des autres. De quels « autres » ? Il ne s'agit pas seulement de la République française car, à la demande de celle-ci, des fonds européens sont aussi versés : pour la Corse, le programme intégré méditerranéen représente plus d'un milliard de francs lourds ; un programme de développement régional est en cours de négociation avec la Communauté ; il existe aussi un schéma régional d'aménagement, qui est en retard - comme je l'ai dit sévèrement devant l'assemblée de Corse, et je peux le répéter ici avec regret.

Je suis d'accord, monsieur le député, tout comme le sont les parlementaires qui sont ici et dont plusieurs siègent à l'assemblée de Corse, pour reconnaître que toute initiative est possible, y compris dans un cadre législatif, pour que l'on améliore un statut qui a déjà évolué, pour que l'on trouve des formules d'intervention économique et de gestion des fonds publics consacrés à la Corse, qui doivent être plus efficaces, plus utiles.

Mais tout cela ne se fera pas sans un rassemblement des bonnes volontés. Et ces bonnes volontés, après des semaines de grève, doivent d'abord être celles des représentants du Gouvernement, les préfets, auxquels je rends hommage. Ils ont reçu aujourd'hui des instructions détaillées pour engager des discussions, avant même que ne se réunissent les tables rondes qui ont été prévues par le Premier ministre et qui

seront très utiles car elles porteront sur les points que vous avez évoqués : fiscalité, transports, niveau des prix. Avant même ces tables rondes, ce qui montre bien qu'il n'y a pas de préalable, pas d'ultimatum, des discussions pourront donc s'engager sur les conditions dans lesquelles le travail pourrait reprendre sur la base des propositions de M. Durafour, l'ensemble des problèmes qui se posent au lendemain d'une grève aussi longue dans tant de services publics étant pris en considération.

Monsieur le député, et vous tous, messieurs les parlementaires de Corse, avez parlé au nom de tous les groupes. Cela montre bien que l'Assemblée nationale tout entière se soucie de ce qui se passe en Corse, de ce qui s'est passé, de ce qui va se passer, et de ce qui peut se passer dans quelques jours, peut-être même dans quelques heures, et espère la voir repartir du bon pied. Voilà ce que le Gouvernement fait ! Chacun peut s'y associer dans l'intérêt de la Corse et dans l'intérêt de la France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

VENUE D'ARAFAT À PARIS

M. le président. La parole est à M. Jacques Dominati.

M. Jacques Dominati. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre d'Etat, le Président de la République a fait connaître son intention de recevoir à Paris le chef de l'O.L.P., Yasser Arafat, démarche que j'avais annoncée et qui semble logique à votre gouvernement puisqu'elle vient couronner le processus d'engagement de la France aux côtés de l'O.L.P., processus dont vous êtes le symbole depuis la rencontre de Strasbourg.

Je peux comprendre - ce qui ne m'empêche pas de le dénoncer - que vous choisissiez la Syrie plutôt que le Liban, l'O.L.P. plutôt qu'Israël et l'Iran plutôt que l'honneur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Oui, je peux le comprendre car je sais le degré de cynisme qui peut présider maladroitement à une vision fausement habile des relations internationales.

Mais, ce que je ne comprends pas, c'est comment on peut prétendre être l'ami d'Israël et accueillir celui qui se proclame chef d'un Etat palestinien qui ne pourra exister que sur les ruines de l'Etat d'Israël ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Ce que je ne comprends pas, ...

M. Alain Bonnet. C'est nuancé !

M. Jacques Dominati. ... c'est comment on peut prétendre jouer un rôle de paix au Proche-Orient en donnant une légitimité internationale à ceux dont l'existence ne peut être assurée que dans le terrorisme et par la guerre.

Je comprends le cynisme, l'hypocrisie, la trahison, même si je ne les approuve pas, quand on y a intérêt. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais quel est l'intérêt de la France à recevoir Arafat et son Premier ministre, à embrasser, une fois de plus, celui qui doit sa renommée à notre faiblesse et à son activité terroriste ?

Un député socialiste. C'est mieux que l'O.A.S. !

M. Jacques Dominati. La visite de François Mitterrand en Syrie nous a-t-elle préservés des prises d'otages ? Votre récent séjour en Iran nous a-t-il préservés des insultes et de la honte ? De quoi pensez-vous nous protéger en accueillant le chef d'une organisation terroriste internationale ? Je sais que vous allez parler de droit des peuples, de garanties, de frontières sûres et reconnues. Mais assez de paroles ! Vos actes prouvent que vous avez choisi un camp plutôt qu'un autre : l'O.L.P. plutôt qu'Israël ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Eh bien, moi, je proteste (« Très bien ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française), non pas pour Israël, mais pour la France. Ni la Syrie, ni l'Iran, ni l'O.L.P. n'ont d'estime pour nous, pour l'Occident en général !

Malheureusement pour la France, vous avez invité Arafat. Pourquoi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. André Lajoinie. Vous êtes un extrémiste dangereux !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je laisserai de côté tout ce qui touche à ce que M. le député Dominati a appelé le cynisme, la trahison, la honte ou le déshonneur. Ce sont des notions qui lui sont familières. J'ai la faiblesse de croire qu'elles ne me concernent pas. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Dominati. Elles ne vous concernent pas !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Par respect pour l'Assemblée nationale, je me bornerai à discuter l'argument d'opportunité qui semble avoir articulé votre propos.

Personne ne peut en effet imaginer un instant que la France ne contribue pas dans la mesure où elle le peut au règlement du conflit israélo-arabe. La question qui se pose est de savoir quels sont les meilleurs moyens pour y parvenir et je vous concède qu'à cet égard on peut avoir un point de vue différent. C'est cela le débat démocratique, et il se passe des injures.

La position de la France est claire, constante et connue de tous, et quand je dis de tous, je veux dire y compris de vous, monsieur le député.

La paix au Proche-Orient doit reposer sur deux principes : le droit d'Israël à exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et le droit pour le peuple palestinien de choisir librement son destin. Qui trouvera à recire à ces deux données essentielles de la règle internationale ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

C'est dans cette perspective comportant cette double obligation que nous nous sommes attachés sans relâche à convaincre les dirigeants de l'O.L.P. qu'il leur fallait sans délai, sans faux-fuyant, reconnaître clairement, explicitement, le droit à l'existence de l'Etat d'Israël. C'est notamment le langage que j'ai tenu, ne vous en déplaise, à M. Arafat à Strasbourg, le 14 septembre dernier, celui-là et nul autre !

M. François Hollande. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Depuis lors, l'O.L.P. a formellement accepté à Alger - c'est un fait - les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, tandis que M. Arafat a déclaré à Genève, le 15 décembre, que son mouvement acceptait le droit à l'existence d'Israël et renonçait au terrorisme. Cela aussi ce sont des faits.

Je vous rappelle que les Etats-Unis d'Amérique eux-mêmes ont aussitôt décidé d'ouvrir un dialogue officiel avec l'O.L.P., considérant que les conditions préalables posées depuis 1975 pour l'ouverture de ce dialogue avaient été enfin satisfaites.

M. Jacques Dominati. L'abandon du terrorisme ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Que je sache, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'a manifesté jusqu'à ce jour aucune intention de renoncer à ce dialogue.

M. Jean-Claude Gaudin. Ils peuvent se tromper aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. La France, de son côté, appréciant librement et souverainement sa décision, a jugé que l'évolution de l'O.L.P. devait être encouragée.

Les conditions sont aujourd'hui réunies pour qu'un vrai dialogue puisse s'ouvrir entre les protagonistes, Israël et les Palestiniens. Et vous savez bien que, à l'intérieur même de l'Etat d'Israël, ce courant gagne du terrain, et fort heureusement.

Mme Muguette Jacquint et M. Jean-Claude Gayssot. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais le temps presse et rien ne doit être épargné pour encourager l'O.L.P. sur la voie qui a été tracée à Alger et à Genève.

C'est dans ces conditions que M. le Président de la République a fait savoir, à la suite des décisions prises par l'O.L.P., qu'aucune raison de principe ne s'opposait plus à une rencontre avec M. Arafat. Le Président de la République s'est alors déclaré seul juge de l'utilité de cette rencontre.

Mesdames, messieurs, il est clair aujourd'hui que la France entend confirmer son soutien à la volonté de modération que l'O.L.P. a exprimée en vue de la paix. Notre démarche est dictée par un seul objectif : faciliter l'ouverture du dialogue entre les parties. Nous avons en effet la conviction que ce dialogue trouvera sa place au sein de la conférence internationale dont nous souhaitons depuis très longtemps la tenue.

Quant aux modalités exactes de la visite de Yasser Arafat en France, elles n'ont pas encore été fixées. Elle aura lieu après les audiences accordées par les plus hautes autorités de l'Etat grec, de la République italienne, de Sa Sainteté le pape, du roi d'Espagne, pour ne pas parler des capitales arabes ni de celles des pays de l'Est.

Je rappellerai seulement ce qu'a déclaré le porte-parole de la Présidence de la République : la rencontre aura lieu en France, et elle aura lieu cette année. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. le président. Nous en venons à une question du groupe de l'Union du centre.

SITUATION DE L'EMPLCI À L'USINE DASSAULT DE TOULOUSE

M. le président. La parole est à M. Dominique Baudis.

M. Dominique Baudis. Monsieur le président, mes chers collègues, le 23 mars dernier, la société Dassault-Breguet, qui poursuit, depuis trois ans déjà, un plan de restructuration industrielle, s'est engagée dans un processus de fermeture de son usine de Toulouse-Colomiers.

Le Gouvernement doit savoir que le plan de charge de cette usine est assuré jusqu'en 1991. Par ailleurs, le Premier ministre, lors de sa visite à Toulouse, le 10 mars dernier, avait déclaré que le problème de la société Dassault devait être résolu sur le plan national afin qu'une région, une agglomération ne supportent pas seules les conséquences économiques et sociales des difficultés d'une grande entreprise.

En effet, pour l'agglomération toulousaine, qui constitue la clé de voûte du dispositif aéronautique et spatial en Europe, la disparition du site de Dassault-Colomiers serait un véritable gâchis industriel, qui pourrait entraîner la fermeture de plusieurs sociétés sous-traitantes ou de services et, évidemment, de très graves conséquences sociales pour les quinze cents salariés qui travaillent dans cette usine, de même que pour les salariés travaillant dans des entreprises liées à l'activité de celle-ci.

Il est en conséquence de la responsabilité de l'Etat, qui, je le rappelle, détient la moitié du capital de la société et qui en est l'un des principaux clients, d'assurer le maintien du site de Dassault-Colomiers.

Par la structure de son capital, mi-privé, mi-public, l'entreprise Dassault est en quelque sorte un modèle de l'économie mixte et le Gouvernement a là une très belle occasion de faire la démonstration des vertus d'un système qui lui est si cher. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense. Monsieur le député, vous avez raison d'évoquer les problèmes du plan de charge de la société Dassault, car ils sont en effet à la base des perspectives, auxquelles vous venez de faire allusion pour l'usine de Colomiers. Ces problèmes sont évidemment liés à l'évolution des marchés des matériels qui concernent cette société.

S'agissant des matériels de défense, les marchés sont beaucoup plus difficiles qu'ils ne l'étaient il y a quelques années. A cela, plusieurs raisons : la diminution des ressources des pays traditionnellement acheteurs, la concurrence accrue avec les pays vendeurs, une complexité de plus en plus grande des problèmes liés à une demande de compensation croissante de la part des pays acheteurs et, enfin, le fait que les conflits dans le monde s'estompent, ce dont on ne peut que se réjouir.

Sur les marchés civils, la concurrence est également vive.

Dans ce contexte, la société de services Marcel-Dassault-Breguet-Aviations a étudié la façon de faire face aux problèmes généraux de plan de charge qui lui étaient posés et a envisagé un plan de restructuration dont un des effets majeurs porte sur l'usine de Colomiers.

Le Gouvernement a été informé de cette réflexion et l'étudie avec attention, préoccupé qu'il est de maintenir à nos industries leur place dans la compétition internationale. En particulier, le ministre de la défense a suivi attentivement cette question avec les dirigeants de la société Dassault et leur a exposé un certain nombre de soucis. J'en citerai trois. Il s'agit d'abord de voir maintenir l'usine de Colomiers sa vocation aéronautique. Il s'agit ensuite de faire en sorte que se développe un dialogue approfondi et fructueux avec les éventuels fournisseurs de sous-traitance, notamment avec l'Aérospatiale. Il s'agit enfin de porter une grande attention aux conséquences sociales et régionales que pourrait avoir toute l'évolution de l'activité de l'usine.

Cette affaire est suivie avec attention, je le répète, et le ministère est tenu informé de l'évolution des conversations entre les différents responsables. Il veille à rappeler à chacun ses responsabilités. Des contacts sont maintenus avec la direction, d'une part, et avec les salariés, d'autre part. Les représentants de la direction ont été reçus à plusieurs reprises au ministère ; les représentants des salariés l'ont été par deux fois. Très prochainement, une réunion se tiendra au cabinet du ministre avec la direction et les représentants des salariés, ce qui répond d'ailleurs à l'une des demandes formulées par ces derniers.

Le sujet est très complexe et il ne faut en négliger aucun aspect - industriel, économique, financier, social ou régional. Il concerne une société très importante, dont on sait qu'elle connaît actuellement, dans sa globalité, des problèmes de plan de charge, qui peuvent avoir des conséquences sociales sérieuses.

C'est donc un sujet qu'il faut traiter en évitant, bien sûr, la précipitation, en ne négligeant aucun élément de solution et en veillant - et je sais que vous en êtes d'accord - à ce qu'aucune polémique ne porte atteinte à l'intérêt même de l'usine et de ses salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. C'est ce qui s'appelle une réponse précise et définitive ! (*Sourire sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé la première période. (*Exclamations sur divers bancs.*) Nous allons passer à la seconde. Plusieurs groupes ont dépassé leur temps de parole. C'est le cas du groupe socialiste, que je ne peux donc autoriser à poser d'autres questions. Quant au groupe du Rassemblement pour la République, il lui reste en tout et pour tout, réponse du ministre comprise, quatre minutes.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur Baumel, je vous demanderai d'avoir la gentillesse d'être concis. M. le ministre des affaires étrangères, j'en suis sûr, le sera aussi.

SITUATION AU LIBAN

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, mes chers collègues, les locaux diplomatiques de la France à Beyrouth ont été bombardés, nous venons de l'apprendre. A l'intérieur se trouvait notre collègue et ami M. Jean-François Deniau envoyé là-bas par le Gouvernement. Il serait bon de se renseigner pour avoir confirmation de cette nouvelle de dernière heure.

En tout cas, c'est pour moi un élément supplémentaire pour poser de nouveau la question de l'attitude du gouvernement français dans la tragédie du Liban.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous nous avez parlé avec une très grande sincérité des efforts que vous souhaitez consentir sur les plans humanitaire, médical et sanitaire, notamment. Je pense qu'il faut aller beaucoup plus loin. Compte tenu de ses relations historiques avec le Liban, la France se doit d'être véritablement le pays qui, en Europe et dans le monde occidental, prenne le plus nettement position en faveur de ce bastion soumis à un pilonnage d'artil-

lère. Mes questions seront très simples. Au-delà de l'envoi de deux navires - excellente initiative - et de l'aide que vous avez mentionnée, êtes-vous décidé, monsieur le ministre, au nom du gouvernement français, à alerter les Nations unies et à demander, comme membre du conseil de sécurité, la convocation de la Syrie à une toute prochaine séance afin d'obtenir d'elle un certain nombre d'assurances formelles et, en cas d'échec, à proposer des sanctions politiques et économiques qui pourraient aller jusqu'à la rupture des relations diplomatiques avec ce pays ? Etes-vous décidé à avoir une action extrêmement ferme - vous avez commencé à le faire à Moscou - dans toutes les capitales du monde, car, à l'évidence, ce sont les deux super-grands, les Américains et les Russes, qui détiennent l'essentiel des clés de ce douloureux problème ?

Enfin êtes-vous décidé, pour la France, à montrer de façon claire que, en cette année où nous célébrons les droits de l'homme (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*), nous en faisant les champions et commémorant le bicentenaire de la Déclaration, nous sommes concrètement les défenseurs d'une population innocente menacée aujourd'hui d'un véritable génocide.

Telles sont les quelques questions que je voulais vous poser - en... à peu près une minute. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. A question brève, réponse brève ! (*Souffles.*)

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'efforcerai d'aller droit à l'essentiel et je serai dans ma réponse aussi bref que l'a été M. Baumel dans sa question : il ne m'en voudra pas, bien évidemment, si je le renvoie à la réponse que j'ai déjà faite à M. Louis Mermaz, mais le temps nous presse.

D'emblée, je tiens à vous fournir des précisions sur le bombardement signalé à Beyrouth. Je me suis mis en relation téléphonique avec notre ambassadeur et, fort heureusement, les nouvelles qui m'ont été données sont plus rassurantes sur l'événement que ne le laissaient penser les premières dépêches. Il est bien exact qu'un éclat d'obus, ou un obus de petit calibre, est tombé à une centaine de mètres de la résidence de l'ambassadeur de France. Il a atteint un réservoir d'essence qui a pris feu, mais la situation a été immédiatement maîtrisée. Il n'y a à déplorer, fort heureusement, aucun dégât que celui-là. Personne n'a été blessé.

M. Jean-François Deniau, qui se trouvait précisément dans les lieux au moment de l'incident, a retrouvé sa liberté de mouvement. J'ai été informé qu'il était en conversation avec M. Hoss, après avoir rencontré, ce matin, le général Aoun, au moment où je me suis présenté devant l'Assemblée nationale.

Voilà qui devrait être plutôt rassurant, mais qui ne change rien, je vous le concède, monsieur Baumel, au fond de l'affaire, que je vais traiter maintenant très rapidement en abordant les deux ou trois questions que vous avez formulées.

D'abord, je vous le confirme, nous n'avons pas attendu l'aggravation de ces derniers jours pour saisir de notre préoccupation à la fois les capitales de la région et les grandes capitales du monde. Nous avons ainsi multiplié les démarches à Washington, à Moscou, à Londres, hier, et à Madrid, toujours hier, pour saisir la Communauté économique européenne.

De même, le conseil de sécurité a été alerté. Nous étions dans l'attente des résultats de la mission de la Ligue arabe, sur laquelle nous serons fixés dans la journée. D'ores et déjà, nous avons prévenu le secrétaire général de l'O.N.U. des initiatives que la France avait prises et comptait prendre, sur le plan humanitaire - je n'y reviens pas, car je m'en suis expliqué - et de la nécessité de convoquer le Conseil de sécurité dès lors que nous constaterions l'échec de la mission de la Ligue arabe.

Ai-je besoin de répéter une fois encore que la France condamne avec fermeté les bombardements qui se poursuivent, atteignant essentiellement des populations civiles ?

Je profite de l'occasion que vous me donnez, monsieur Baumel, en évoquant de nouveau ce douloureux problème, pour dire que les deux bateaux qui ont été réquisitionnés, ou plutôt affrétés pour se rendre au Liban vont effectuer une mission difficile. Nous savons fort bien quels problèmes les attendent. Il était souhaitable que j'aie l'occasion de le déclarer devant la représentation nationale : ceux qui vont exécuter ces missions délicates peuvent être assurés de la solidarité agissante de la France. Dès lors que nous avons, dès ce matin, porté à la connaissance des responsables de la région, à commencer par le gouvernement syrien, ce que la France entreprenait, il était important d'affirmer dans cette enceinte que cette mission avait le plein soutien de la communauté française ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

POLLUTION MARITIME ET PROTECTION DES CÔTES FRANÇAISES

M. le président. La parole est à M. André Duroméa, pour une question du groupe communiste.

M. André Duroméa. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé de la mer.

Ces dernières semaines, la presse a rendu compte de très sérieuses alertes à la pollution pétrolière et chimique. Dans la Manche, depuis le 13 mars dernier, un conteneur chargé de cinq tonnes de lindane, produit toxique entrant dans la composition d'insecticides, reste introuvable et fait courir le risque d'une grave pollution des eaux dans cette région. En Alaska, partie du monde extrêmement sensible, un supertanker répand sa cargaison de pétrole. Les effets en seront extrêmement graves pour l'avenir. Ces événements de mer sont avant tout la conséquence de la recherche du profit maximum par les armateurs et les chargeurs, qui privilégient le profit au détriment de la sécurité : ils montrent la nécessité de lutter contre la déréglementation du transport maritime qui s'accompagne de la multiplication des pavillons de complaisance, de l'abaissement des normes de sécurité, de la suppression de l'homme de veille et de l'emploi d'équipages sous-payés et sous-qualifiés.

Mais le développement de la chimie et le transport des produits et déchets toxiques, la dispersion de ces derniers dans la mer et l'atmosphère, se traduisent également par des pollutions et par la dégradation du patrimoine naturel. Ces phénomènes ne sont pas inévitables. La plupart de ces accidents posent la question des solutions techniques : celles-ci sont connues, mais elles sont inappliquées pour de prétendues raisons de prix. Pourtant les coûts sociaux des conséquences des accidents sont infiniment supérieurs aux investissements et aux mesures capables de les empêcher.

Les solutions passent d'abord par les doubles coques pour les pétroliers : elles éviteraient la dispersion en mer de centaines de milliers de tonnes de pétrole ; ensuite, pour les produits dangereux, il faudrait rendre les conteneurs insubmersibles en les dotant de systèmes de prévention et de localisation, en les munissant aussi de balises de repérage. Il faudrait aussi intervenir auprès des différentes instances internationales et nationales en vue de renforcer la réglementation des transports de produits dangereux et de la sécurité des navires et de la navigation.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire, en liaison avec M. le secrétaire d'Etat à l'environnement, pour résoudre ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

M. Jacques Mallick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, d'abord, je vous présente les excuses de M. Brice Lalonde qui aurait pu apporter une contribution importante à ce débat : mais il se trouve actuellement aux Etats-Unis, en Alaska, pour suivre l'acheminement des produits donnés par notre pays.

L'actualité tragique de l'Alaska nous rappelle la nécessaire et constante préoccupation du Gouvernement. Elle exige non seulement une action auprès de l'organisation internationale

maritime, vous l'avez rappelé, monsieur le député, mais encore des mesures purement nationales. Dans le domaine maritime, notre règle d'or, à mes yeux, doit être celle-ci : « Une économie qui tue l'environnement dans lequel elle doit fleurir est condamnée à céder devant la concurrence. »

Telle est la ligne directrice de notre action. C'est pourquoi, notamment depuis l'accident de l'*Amoco-Cadiz*, notre pays a été un élément moteur dans la définition d'une réglementation internationale contraignante.

La communauté internationale, sous l'égide de l'O.M.I., organisation intergouvernementale de la navigation maritime, a porté son effort, d'une part, sur la sécurité des navires, d'autre part, sur la sécurité et sur le contrôle de la navigation.

Diverses conventions ont été signées et de nouvelles normes de sécurité ont été promulguées, en particulier la mise des cargaisons sous atmosphères inertes pour éviter les incendies et explosions, le doublement des commandes de gouvernail, la protection contre les abordages et échouements des citernes à cargaison par des citernes à ballast, la limitation du volume des citernes à cargaison, la mise en place des radars anticollision et le renforcement des structures des navires.

M. Jean-Claude Gayssot. Et les pavillons de complaisance ?

M. le ministre délégué chargé de la mer. Je vais y venir !

En outre, depuis 1982, sous l'égide de M. Le Penec et de M. Guy Lengagne, tous les navires, quelque pavillon qu'ils battent, même les pavillons dits « de complaisance », ...

M. Jean-Claude Gayssot. Il faut les réduire !

M. le ministre délégué chargé de la mer. ... doivent respecter les normes. Tous les navires y sont soumis, quel que soit le pavillon, j'y insiste.

Au niveau national, depuis l'accident de l'*Amoco-Cadiz*, la France a renforcé son dispositif de prévention. Je rappelle qu'il s'agit, du point de vue technique, du renforcement du dispositif de surveillance assuré par les centres régionaux de surveillance et de sauvetage en mer, en particulier Corsen Jobourg et Gris-Nez, sur la façade Manche et Atlantique ; de la mise en place à Ouessant d'une tour radar et du réseau des sémaphores. En liaison avec la marine nationale, toutes les actions sont coordonnées par les préfets maritimes. Il y a aussi des possibilités d'hélicopter rapidement des équipes d'intervention.

Sur le plan juridique - nous devons aussi veiller à cet aspect - il s'agit de l'obligation pour ces navires de naviguer à plus de sept milles des côtes et d'emprunter des chenaux spéciaux pour l'accès dans les ports ; de l'obligation imposée à ces navires de signaler leur arrivée dans nos eaux ainsi que les avaries éventuelles qu'ils ont subies. Cette obligation a du reste été étendue par la convention Marpol. Enfin, les sanctions pénales encourues par les capitaines de navires qui ne respectent pas ces règles ont été aggravées.

Parallèlement aux actions de prévention entreprises, la France s'est dotée de moyens de lutte efficaces : dans le cadre de circulaires du Premier ministre, et sous la responsabilité de la mission interministérielle de la mer, les préfets maritimes coordonnent tous les moyens et toutes les actions en mer, dans le cadre du plan « Polmar-mer ». Les préfets, dans le cadre des plans « Polmar-terre », un par département, coordonnent l'ensemble de ces moyens et la façon de les utiliser pour lutter contre toutes les avaries.

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué chargé de la mer. Oui, monsieur le président.

Pour conclure, monsieur Duroméa, je vous dirai simplement la détermination du Gouvernement - notamment dans le cadre de la présidence européenne française - avec mon collègue Delebarre d'intensifier l'action en vue d'une réglementation encore plus stricte. Mais ce qui est primordial, c'est la qualification. En effet, il ne s'agit pas seulement de superposer de la réglementation à la réglementation ! En revanche, il faut toujours ajouter à la qualification à nos marins. Voilà ce sur quoi nous allons nous battre, monsieur le député. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Le groupe U.D.F. a malheureusement dépassé son temps de parole.

Pour le groupe U.D.C., je vais donner la parole à M. Gérard Grignon.

Il faudra que question et réponse tiennent dans cinq minutes, pour que ce soit « utile », compte tenu notamment de la retransmission télévisée.

PROBLÈME DE LA PÊCHE À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. le président. La parole est à M. Gérard Grignon.

M. Gérard Grignon. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Vendredi dernier, conformément aux propositions du médiateur Enrique Iglesias, un accord franco-canadien relatif au problème de nos droits de pêche autour de Saint-Pierre-et-Miquelon a été signé. Vous savez l'importance de cette activité pour l'emploi dans l'archipel.

Vous savez aussi la détermination dont firent preuve les élus, soutenus par la population tout entière, pour défendre tout simplement le droit de vivre au pays et d'y vivre de son travail. Dans cette affaire, les élus se sont même impliqués physiquement : grève de la faim l'an passé, excursion dans les eaux canadiennes sur le chalutier *Croix-de-Lorraine*, suivie d'une incarcération au pénitencier de Saint-Jean de Terre-Neuve avec dix-sept marins.

Ces actions ont eu un impact très important sur les opinions publiques canadienne et française. Elles ont abouti, en outre, à extraire le dossier de l'abîme dans lequel il était plongé et à amener les deux gouvernements à opter pour la procédure de médiation afin de régler le contentieux.

Si le résultat de vendredi a pour effet de rendre plus harmonieuses les relations franco-canadiennes et de permettre à la France de conclure avec le maximum d'efficacité les grands contrats économiques qui se profilent pour 1989, force est de reconnaître qu'à l'égard de nos droits de pêche, l'accord signé vendredi par le Gouvernement constitue un énorme recul par rapport à l'accord franco-canadien de 1972.

Cet accord est mauvais et pour la pêche locale à Saint-Pierre-et-Miquelon et pour la pêche métropolitaine.

Je n'entrerai pas dans le détail de chiffres fastidieux. Je rappellerai simplement qu'avant 1987 les chalutiers de l'archipel disposaient de 1 200 tonnes par unité dans le golfe du Saint-Laurent. Aujourd'hui, ils ne disposent plus que de 570 tonnes par unité. L'accord de 1972 portait sur dix chalutiers de moins de cinquante mètres immatriculés dans l'archipel. Celui d'aujourd'hui ne permet au maximum que l'exploitation de cinq chalutiers.

La France a toujours prétendu disposer d'un droit de pêche de 26 000 tonnes dans le 3 PS. L'accord de vendredi réduit ce tonnage à 15 000 !

L'ensemble des quotas, hormis les 4 000 tonnes du secteur 2 GH, difficilement accessible, porte sur 22 500 tonnes, soit 3 200 tonnes par unité. Or un chalutier n'est rentable que s'il peut pêcher 4 500 tonnes.

Au mieux, si les entreprises de l'archipel peuvent disposer de la totalité des quotas de l'accord de vendredi, seuls cinq chalutiers sont exploitables ; deux chalutiers devront donc disparaître. S'il s'agit de la suppression d'un chalutier à Miquelon, cela signifie la fermeture de l'usine et la mise à pied de 120 personnes. S'il s'agit d'Interpêche, cela signifie le licenciement de 120 à 180 personnes, selon le type de bateau éliminé.

Toute décision visant à répartir la ressource à la suite de l'accord de médiation avec la grande pêche métropolitaine porterait donc un coup fatal à la pêche industrielle à Saint-Pierre-et-Miquelon.

De plus, les responsables des organisations socio-professionnelles et les élus ayant réclamé l'exclusivité des quotas attribués, une répartition des quotas du 3 PS serait en contradiction avec l'esprit de la proposition de loi déposée par le groupe socialiste du Sénat, visant à donner à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon la compétence exclusive en matière de gestion de la ressource dans la zone économique autour de l'Archipel.

Ma question est donc toute simple : suite aux données récentes, quelle sera la décision du Gouvernement à ce propos ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de*

l'Union du centre et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député, vous avez donné votre sentiment et votre appréciation sur l'accord conclu vendredi dernier entre la France et le Canada, accord qui a mis un terme à un conflit vieux de trois ans.

J'irai à l'essentiel, c'est-à-dire à ce qui est relatif aux quotas. Je considère moi aussi que l'accord n'est pas satisfaisant sur ce point. Comme tout accord de médiation, il a pris en compte des positions de départ éloignées.

Pouvait-il y avoir un meilleur accord, compte tenu des positions canadiennes ? Je ne le pense pas. Mais si nous avions rejeté les propositions du médiateur, il n'y aurait plus eu aucune perspective d'accord. Or, le maintien du *statu quo* était encore plus inacceptable pour les pêcheurs français et il était porteur, à terme, de très graves dangers. En l'absence d'accord avec le Canada, et vous le savez fort bien, toutes les zones de pêche traditionnelles du golfe du Saint-Laurent mais aussi du Nord-Ouest Atlantique étaient interdites à la pêche française, à la seule exception, que vous évoquiez, d'une partie de la zone du 3 PS. C'était évidemment insuffisant, et cela risquait, du fait de leur non-usage prolongé, de conduire à affaiblir nos droits sur la zone que nous revendiquons !

De plus, les ports canadiens étaient fermés aux navires français. Le Gouvernement a jugé, après consultation des élus de l'archipel - j'ai eu à ce titre l'occasion de vous recevoir - et des représentants socioprofessionnels, que cet accord était préférable à la prolongation de la situation actuelle.

Dès lors que les propositions du médiateur étaient retenues, il y avait urgence à conclure l'accord pour éviter qu'il ne soit vidé de son contenu pour 1989, alors que la saison de pêche est déjà bien avancée. Cet accord porte sur les quotas de pêche pour 1989, 1990 et 1991. Ensuite, une situation nouvelle sera créée par la décision du tribunal d'arbitrage sur les zones de pêche.

Quelles décisions le Gouvernement français doit-il prendre à présent ? D'abord, il doit décider de la répartition des quotas de pêche. C'est, chacun le ressent, un problème difficile. Les Saint-Pierrais, les Miquelonnais ont, comme les Bretons, des traditions éminentes à invoquer. L'existence de centaines de familles est aussi en jeu. Nous étudions donc, en concertation avec les entreprises de pêche et les entreprises de transformation des produits de la mer, les conséquences pour l'emploi des différentes modalités de partage possible de ces quotas insuffisants. La pêche, et j'ai pu en prendre l'exacte mesure en me rendant à Saint-Pierre-et-Miquelon, est l'activité quasi exclusive de l'archipel.

Il faut également prendre en compte le droit d'accès à l'Atlantique-Nord de la grande pêche métropolitaine qui a quelques difficultés de redéploiement dans d'autres zones. Sur la base de ces considérations, le Gouvernement arrêtera très prochainement la répartition la plus équitable après une concertation qui sera, là aussi, poussée très loin.

Plus généralement, nous devons accélérer la réflexion et poursuivre les études qui sont engagées sur l'avenir économique de l'archipel. Nous avons un délai de trois années pour parvenir à une diversification efficace des activités économiques de l'archipel, car diversification et désenclavement vont de pair. Grâce à des données précises, nous avons désormais une vision plus claire des enjeux auxquels l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est confronté pour assurer son développement. A l'issue de diverses missions d'expertise qui sont conduites en ce qui concerne la piste aéroportuaire, le port, le tourisme et les activités industrielles autres que la pêche, je réunirai les élus de l'archipel, les représentants des milieux économiques pour décider des actions et des moyens à mettre en œuvre afin d'assurer aux habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon, à ces Français d'Amérique du Nord des activités et un niveau de vie dignes de leur courage et de leur esprit d'entreprise. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Demain, nous aurons donc les « questions-crible ». Elles seront beaucoup plus courtes qu'aujourd'hui ; je devrais donc intervenir davantage pour limiter les temps de parole !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze sous la présidence de M. Claude Labbé.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi approuvant le X^e Plan (1989-1992) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n^o 545).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

3

DÉSIGNATION DE CANDIDATS À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une demande de désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de l'Assemblée nationale au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche institué par le décret n^o 89-1 du 2 janvier 1989.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de présenter les candidats.

A défaut d'opposition présentée dans les conditions prévues à l'alinéa 9 du même article, les candidatures devront être remises à la présidence avant le jeudi 13 avril 1989, à dix-huit heures.

4

RÉFORME DE CERTAINES PROFESSIONS JUDICIAIRES ET JURIDIQUES

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant la loi n^o 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n^{os} 159, 546).

La parole est à M. Pascal Clément, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pascal Clément, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ce projet portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques est, certes, de portée limitée, ainsi que je l'ai annoncé lors de mon exposé en commission, mais, vous le verrez, c'est

du moins ce sur quoi je voudrais insister aujourd'hui, annonciateur d'un vaste projet de réformes qui, je l'espère, viendra compléter rapidement cette première ébauche de la modernisation de la profession d'avocat.

Avant même l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen, les cabinets français - mais peut-être plus à Paris qu'en province - sont conscients d'être en concurrence, quelquefois en concurrence sauvage avec les cabinets étrangers, principalement anglais et américains.

Tout le monde sait également qu'à la différence du système des lawyers de type anglo-saxon il y a en France une distinction entre l'avocat et le conseiller juridique, laquelle nuit, finalement, à la profession d'avocat.

En France, l'avocat, c'est l'homme de la procédure, l'homme du procès. Dans les pays anglo-saxons, aux Etats-Unis, en Angleterre, voire dans nombre de grands pays économiquement développés, l'avocat est avant tout un conseil. Il a fait sien cet adage bien connu que mieux vaut un mauvais arrangement qu'un bon procès.

Voici donc un texte qui autorise la création de bureaux secondaires. Sous l'empire de la loi du 31 décembre 1971, notre droit positif interdit tout cabinet secondaire sauf dans le cas d'une société civile professionnelle, et encore à condition que tous les avocats de cette S.C.P. appartiennent à la même cour d'appel, même s'ils sont de ressorts différents. Autrement dit, on ne peut pas être avocat à Clermont-Ferrand et avoir un bureau secondaire à Paris. On ne peut pas être avocat à Paris et avoir un bureau secondaire à Lyon ou à Marseille ou à Lille. Ainsi, il y a là une véritable limite physique, matérielle. Ce texte vise à ouvrir la profession non seulement à l'intérieur de l'hexagone, mais aussi au futur espace européen.

Or, comme toujours, nous avons la tâche modeste, nous, Parlement français, de constater ce qui se dessine dans les faits. Et, comme toujours aussi - c'est là un hommage que je rends aux tribunaux - nous nous fondons sur la jurisprudence. Et la jurisprudence française - c'est à croire que l'Europe existe - s'appuie elle-même sur celle de la Cour des communautés européennes. Cette dernière a réaffirmé notamment que le principe de la liberté d'établissement d'un bureau secondaire sur l'ensemble du territoire français est absolument compatible avec le traité de Rome, et même recommandé !

Sur ce point, certains arrêtés de tribunaux français sont contradictoires.

Saisie de la décision d'un conseil de l'ordre refusant à un avocat la création d'un bureau secondaire, la cour d'appel d'Aix a annulé cette décision en se fondant sur la loi du 31 décembre 1971. Aux termes de ce jugement, la loi de 1971 n'édicte aucune mesure d'interdiction, de limitation ou de réglementation concernant l'ouverture de bureaux secondaires.

Un autre arrêt de la même cour confirme cette jurisprudence.

En revanche, un arrêt de la cour de Metz va incontestablement en sens contraire puisqu'il confirme une décision du conseil de l'ordre qui avait rejeté une demande d'ouverture d'un bureau secondaire faite par une société civile professionnelle qui ne respectait pas les dispositions de l'article 10, alinéa 2, du décret du 13 juillet 1972, lequel subordonne l'ouverture d'un bureau secondaire à l'existence d'une S.C.P. dont les membres exercent dans le ressort d'une même cour d'appel.

Et puis il y a eu l'arrêt Klopp, du nom d'un avocat allemand de Düsseldorf qui avait demandé son inscription sur la liste du stage du barreau de Paris. Cet arrêt précise que, même en l'absence de directive européenne spécifique, les articles 52 et suivants du traité de Rome s'opposent à ce que les autorités compétentes d'un Etat membre refusent, conformément à leur législation nationale, à un avocat étranger d'exercer sa profession sur leur territoire du seul fait qu'il maintient un domicile professionnel dans un autre Etat membre.

Tel est, mes chers collègues, l'état du droit positif. Si j'ai voulu le parcourir rapidement, c'est pour montrer qu'il était temps, monsieur le garde des sceaux, que le Parlement veuille bien clarifier définitivement une situation qui ne pouvait pas ne pas devenir, sous peu, contradictoire d'une décision de justice à l'autre, d'un conseil de l'ordre à l'autre.

Et voici maintenant de quoi il est question dans le projet de loi : il s'agit de préciser les règles selon lesquelles les avocats seront habilités à ouvrir des bureaux secondaires.

A ce propos, je tiens à rassurer d'emblée les avocats de province. Pas plus tard qu'en entrant dans cet hémicycle, deux collègues provinciaux sont venus me demander de prêter la plus grande attention à ce rapport, le projet du Gouvernement inspirant à leurs propres conseils de très vives inquiétudes. Eh bien, que les avocats de province sachent que je suis un militant de leur cause et que je défends ce texte parce que ce sont eux qui, pour l'essentiel, vont en bénéficier. Ce sont en effet les provinciaux qui auront intérêt à créer des bureaux secondaires à Paris et non point l'inverse. Et si l'inverse vient à se produire, ce sera, ma foi, tout à fait légitime : il ne faut pas se réfugier derrière des protections purement formelles.

Certes, je le précise d'entrée de jeu, il n'est pas question de revenir sur les dispositions de la loi de 1984, qui ont pérennisé le système de la multipostulation en région parisienne. Mais cette sorte de protection réciproque instituée d'un commun accord par la profession ne doit pas - en tout cas, c'est mon point de vue et je crois qu'il est partagé par de nombreux avocats - devenir un élément de fixation et de sclérose. Si le projet de loi ne touche pas aux règles du jeu valables pour Paris, Nanterre, Créteil et Bobigny, cela ne saurait constituer un frein à la nécessaire modernisation de la profession.

Le projet de loi a donc pour principal objet, de reconnaître aux avocats la faculté de créer des bureaux secondaires qui leur permettront d'exercer effectivement leur profession dans le ressort d'autres barreaux que celui auquel ils appartiennent. A l'inverse, cette effectivité est le seul critère sur lequel le conseil de l'ordre du barreau d'accueil pourra se fonder pour motiver un éventuel rejet de la demande d'ouverture.

Ainsi, quand un avocat décidera de créer un bureau secondaire dans une autre cour d'appel, il devra d'abord en faire déclaration auprès de son propre conseil de l'ordre et demander ensuite l'autorisation du conseil de l'ordre réputé le recevoir. Ce dernier n'aura qu'un motif possible de dire non, tiré en réalité d'une appréciation *a posteriori*, et ce sera précisément le défaut d'effectivité de l'exercice. Oui ou non, s'agit-il d'une simple boîte à lettres ? Oui ou non, les locaux sont-ils convenables pour l'exercice de la profession ? En aucun cas ne pourra être invoquée l'opportunité de la création d'un bureau secondaire au prétexte - prétexte bien connu - qu'il y aurait déjà trop d'avocats inscrits au bureau d'accueil. Je crois qu'il faut être clair à ce sujet, et c'est pour cela qu'en tant que rapporteur, j'ai tenu à préciser dans un amendement les délais qui devront être respectés pour statuer sur la demande, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur le caractère pratique de l'appréciation.

Quelles sont les attributions dévolues aux deux conseils de l'ordre concernés ?

D'abord, tout ce qui tient au pouvoir disciplinaire demeure de la compétence du conseil de l'ordre auprès duquel l'avocat est inscrit. Il n'est pas question, bien évidemment, d'instituer une double compétence et encore moins d'attribuer subitement au conseil de l'ordre auquel ressortit le bureau secondaire une compétence exclusive en ce domaine.

Inversement, le conseil de l'ordre d'origine n'aura pas pouvoir de statuer sur l'ouverture du bureau secondaire. Comme cela se fait actuellement en cas de plaidoirie à l'extérieur de son ressort, il suffira à l'avocat d'écrire à son bâtonnier pour l'informer de ses intentions.

Il est courant que l'on mette à profit l'élaboration d'un projet de loi ayant une finalité bien précise pour y « accrocher » quelques éléments de modernisation de la législation existante. Personne ne sera donc surpris, monsieur le garde des sceaux, si la seconde partie de votre texte n'a pas grand chose à voir avec la première, sinon qu'elle est intéressante pour les ordres de l'ensemble des barreaux puisqu'il s'agit de l'omission d'un avocat de la liste du stage.

Tous ceux qui connaissent la loi de 1971 se souviennent qu'il était possible de supprimer le nom d'un avocat du tableau pour des motifs exclusifs de toute faute disciplinaire, tels que l'acceptation de fonctions incompatibles avec la profession d'avocat, la maladie ou le non-acquittement des cotisations professionnelles. Cette omission était possible pour les avocats inscrits au grand tableau, mais ne l'était pas pour les avocats stagiaires, disposition un peu étonnante puisque

qui peut le plus peut le moins. En remédiant à cette contradiction, le projet ne fait, à mes yeux que réparer un oubli manifeste de la loi de 1971.

Enfin, la partie la plus intéressante de ce texte de loi tient, si j'ose dire, non pas aux dispositions qu'il contient mais à celles qu'il annonce, à la suite qu'il va bien falloir lui donner. De fait, la représentation nationale doit le savoir, c'est la commission des lois tout entière qui attend, avec une impatience certaine, que lui soient soumises les autres réformes envisagées.

Vous les avez annoncées, monsieur le garde des sceaux, vous les avez même initiées, mais au-delà de ces déclarations d'intention somme toute légitimes et dont aucun gouvernement ne se prive, j'aimerais que vous alliez plus loin en essayant de les dater. A défaut de calendrier, et sachant que les résistances corporatistes sont inévitables, je crains que nous n'ayons pas réglé les problèmes en suspens avant la date butoir de 1993.

Donc il faut prendre le taureau par les cornes, il faut avoir le courage de « pousser » les lenteurs et aussi de repousser les peurs. Certes, la profession est quelque peu traumatisée, mais les avocats doivent comprendre qu'ils ne pourront s'en sortir qu'en allant plus vite et plus loin. Et justement ce projet comme ceux qui vont suivre permettront incontestablement de sauver une profession mise en péril par son peu de nombre et par son inadaptation à des problèmes déjà largement posés et qui ne feront que s'accroître dans les années à venir.

La première réforme envisagée - voyons-la à grands traits - organise l'exercice des professions libérales sous forme de sociétés de capitaux.

Monsieur le garde des sceaux, vous aviez confié à M. le bâtonnier du Grandrut, en liaison avec vos fonctionnaires de la chancellerie, le soin d'élaborer un avant-projet de loi. Il faut savoir que si les formes classiques de sociétés civiles professionnelles issues de la loi de 1966 sont insuffisantes, c'est essentiellement en raison de leur régime fiscal. Aussi convient-il de moderniser ce régime afin de définir des modes d'exercice qui permettent à chacun de choisir une structure adaptée à ses besoins : l'exercice individuel, bien sûr, la société civile professionnelle dans les formes que nous lui connaissons, mais aussi, et c'est là que réside la nouveauté, la société d'exercice libéral.

La particularité essentielle des sociétés d'exercice libéral tient aux règles relatives à la détention du capital social et à la qualité de professionnel libéral des dirigeants. En un mot, la détention du capital par des non-professionnels serait autorisée dans cette structure, mais pour un quart seulement. Par ailleurs, et c'est un progrès, les associés et les dirigeants des sociétés d'exercice libéral seraient affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Voilà une nouvelle catégorie juridique qui permettra d'avancer en ouvrant le capital de nos cabinets à des non-avocats. Ainsi seront-ils à égalité avec les cabinets anglosaxons dont je parlais au début de mon exposé. Du moins, je l'espère, car je ne suis pas sûr que la tolérance du quart soit suffisante.

La deuxième réforme concerne la réglementation de l'exercice du droit en France, et Dieu sait que cette réforme aussi fait peur !

Qui doit avoir le droit de rédiger des actes juridiques ? Aujourd'hui, tout le monde s'interroge sur la protection nécessaire à apporter au consommateur de droit. Instituer en matière juridique une exclusivité de la consultation et de la rédaction d'actes au profit des professions judiciaires et juridiques, tout en tenant compte du fait que des professions issues du monde économique produisent d'ores et déjà de tels actes, ce sera un travail difficile. Mais il faudra bien finir par déboucher, sans essayer de fermer la porte en donnant libre cours, sous prétexte là encore de modernisation, à je ne sais quel corporatisme qui ferait que, demain, tel agent immobilier ne pourrait plus faire signer de promesse de vente et, fût-ce en plein midi, devrait traîner illico son client chez un notaire.

Je le dis comme je le pense, ce ne serait pas la bonne solution. Mais qu'en pense le Gouvernement ? A mon sens, il va falloir garder de la souplesse et il va falloir, en même temps, protéger l'usager ou le consommateur de droit. Je reconnais que cela n'ira pas sans peine, mais un pays moderne doit pouvoir aboutir à une solution qui soit à l'avantage des uns et des autres.

Enfin, le troisième grand projet est celui qui fait naturellement le plus peur. Et pourtant, il y a un précédent : la fusion des professions d'avocat et d'avoué près les tribunaux. Il s'agirait en l'occurrence non pas de fusionner - le mot est aujourd'hui banni - mais simplement de rapprocher les professions judiciaires et juridiques, à savoir, pour l'essentiel, les avocats et les conseils juridiques.

Quand les avocats français comprendront-ils que la partie du droit la plus importante, et sans doute la plus intéressante, est celle qui se situe en amont de la procédure, autrement dit la fonction de conseil ? Les Anglo-Saxons en ont depuis longtemps la conviction, et c'est pourquoi il nous faut évidemment rapprocher ces deux professions, sous peine de voir l'essentiel des affaires partir chez les conseillers juridiques, comme c'est déjà le cas, et surtout vers les cabinets étrangers qui s'installent massivement en France. Allez voir à la Défense ! C'est là que se traitent déjà les plus grosses affaires.

Peu de cabinets français sont de taille à travailler avec les grands groupes internationaux. On en compte à peine cinq à Paris. C'est dire qu'il y a là un vide considérable et que le temps est révolu où l'on pouvait encore considérer les avocats comme des artisans d'art. On ne fait plus d'artisanat dans cette profession ! Il faut créer désormais des cabinets assez étoffés pour qu'y soit représentée toute la diversité des compétences et pour que cette synergie leur permette de répondre à toutes les questions que peut se poser la clientèle des grandes entreprises.

Pour procéder à ce rapprochement, il va falloir forcer les uns et les autres et forcer les peurs. Dès lors, faut-il aller plus loin, faut-il aller jusqu'aux avoués près les cours d'appel ? La question se pose. Je sais qu'elle inquiète certains. Je me la pose sans terreur pour ma part.

En revanche, je ne suis pas de ceux qui voudraient aller jusqu'à étendre ce rapprochement aux juristes d'entreprise. Il faut dissocier le métier de conseil du métier d'entreprise. Autant les professions libérales sont proches par leur mentalité et leur déontologie, autant les juristes d'entreprise s'en distinguent ; ils appartiennent à l'entreprise, non au monde du conseil.

Encore une fois, monsieur le garde des sceaux, puisqu'il s'agit d'aider nos professionnels du droit à reconquérir le marché international et le marché européen, il faut absolument aller plus vite dans la voie des réformes. Je vous interrogerai tout à l'heure à ce propos et j'aimerais que vous nous donniez des dates.

Je sais que vous avez confié à notre ancien collègue Dominique Saint-Pierre une mission d'étude sur l'Europe et les professions du droit et que plusieurs membres de la commission des lois réfléchissent avec lui. C'est une mission difficile. Il faut qu'elle progresse rapidement, faute de quoi le retard considérable qui est déjà le nôtre ne pourrait plus être rattrapé.

Le rapport Souiez-Larivière le rappelait : il y a en France bien moins d'avocats qu'en Allemagne et en Angleterre, sans parler des Etats-Unis. En outre, nos avocats ne répondent plus aux besoins des clients potentiels. Ils doivent s'y adapter à nouveau, apprendre à faire du sur-mesure, s'intéresser un peu moins à la procédure et se consacrer davantage à cette fonction de conseil en droit que remplissent si bien les Anglo-Saxons.

Cette nouvelle profession d'avocat, il faut impérativement la mettre en place, et dans les plus brefs délais. Les dix plus gros cabinets britanniques, les *big ten*, ont déjà choisi leurs rares partenaires dans les deux premiers cabinets parisiens. Les trois plus gros cabinets français emploient chacun une centaine d'avocats, ou à peine plus, tandis que le plus petit des *big ten* en a 300 à son service. Alors, si nous ne changeons pas de taille, de méthode de travail et d'approche des réalités juridiques et judiciaires, nous aurons raté une partie de l'Europe, celle du conseil, celle du droit. Comment la commission des lois pourrait-elle ne pas s'en inquiéter ?

C'est par cette interrogation pressante, monsieur le garde des sceaux, que je conclurai mon rapport sur le projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. Ce texte a certes une portée limitée, mais il ouvre tout le champ de la réforme à venir, une réforme à laquelle, je le sais, le Parlement a hâte de consacrer toute son attention. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République, de l'Union du centre et socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je voudrais saluer la présence dans les tribunes d'une délégation de la République populaire de Chine, venue de la province du Hunan, et qui est présidée par M. Wang. (*Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.*)

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui a pour but essentiel de poser les règles légales d'ouverture de bureaux secondaires par les avocats.

C'est un sujet qui peut paraître assez étroit, mais, grâce à vous, monsieur le rapporteur, l'Assemblée a largement abordé divers problèmes qui ne seront traités au fond que dans quelques mois. Je suis peut-être un peu optimiste à ce sujet. En tout cas, je souhaite comme vous que les textes que vous avez énoncés puissent venir rapidement en discussion devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat pour que les avocats et les professionnels du droit concernés sachent quoi faire et à quoi s'en tenir au moment où s'ouvrira le marché unique.

M. Pascal Clément, rapporteur. Très bien !

M. Serge Charles. Vous êtes maître de l'ordre du jour !

M. le garde des sceaux. Ce projet de loi répond à plusieurs motivations.

La première est une constatation de fait. Il n'existe, en effet, à l'heure actuelle, aucune disposition régissant la création de bureaux secondaires d'avocat, sauf pour ce qui concerne les sociétés civiles professionnelles situées dans une même cour d'appel. Compte tenu de cette situation, les conseils de l'ordre ont été amenés, au cas par cas, à statuer sur les demandes d'ouverture de ces bureaux secondaires, ce qui a entraîné des divergences de jurisprudence.

La seconde raison est de permettre aux avocats de s'adapter à l'évolution du contexte économique, juridique et international dans lequel ils ont vocation à intervenir et, pour ce faire, de favoriser leur redéploiement sur le terrain.

Cette possibilité d'ouvrir des bureaux secondaires permettra, en outre, de faire un premier pas vers le rapprochement de la profession d'avocat avec celle de conseil juridique, qui bénéficie déjà d'une telle liberté. Vous savez que le Gouvernement souhaite ce rapprochement, ne serait-ce que pour aboutir rapidement à un regroupement des compétences au sein d'une grande profession unifiée. Toutefois, il est évident que cette réforme ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Un consensus semble exister sur son principe, mais ses modalités de mise en œuvre ne sont pas encore complètement définies. C'est pourquoi le Gouvernement - vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur - a confié à un groupe de travail, présidé par votre ancien collègue, M. Saint-Pierre, la mission d'étudier les solutions susceptibles de permettre aux professionnels français du droit de répondre en France et en Europe à la demande croissante en matière juridique.

M. le rapporteur vous a présenté le contenu du texte auquel il vous est demandé de donner force législative.

La liberté d'installation des bureaux secondaires d'avocat a déjà été reconnue par certaines juridictions. Mais cette avancée jurisprudentielle restait insuffisante. C'est pourquoi le texte reconnaît en premier lieu le principe de cette liberté.

La seule limite réside dans l'autorisation que doit donner le conseil de l'ordre du barreau d'accueil lorsque l'avocat envisage d'ouvrir un bureau secondaire en dehors du ressort où il a établi sa résidence professionnelle. Le refus d'autorisation ou le retrait de cette autorisation devra être motivé par les conditions d'exercice effectif dans le bureau secondaire et seulement pour ces raisons. C'est ainsi qu'un avocat qui chercherait à échapper au contrôle de son barreau d'origine pour se livrer à des pratiques déontologiques répréhensibles pourrait se voir opposer un refus. Mais en aucun cas ce refus ne devrait avoir pour motif déguisé un comportement malthusien tendant à limiter la concurrence qui a toujours fait la force des avocats français.

Je pense, comme vous, monsieur le rapporteur, que les avocats, quels qu'ils soient, n'ont pas à craindre l'installation de bureaux secondaires. D'ailleurs, je pense que, la plupart du temps, ces bureaux secondaires seront ouverts par des professionnels locaux dans le ressort du barreau parisien ou des barreaux de grande ville.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les avocats des barreaux de Paris, Bobigny, Créteil et Nanterre ils ne pourront ouvrir de bureaux secondaires dans le ressort de l'un de ces tribunaux autre que celui du barreau auquel ils appartiennent.

La raison en est de ne pas remettre en cause l'équilibre trouvé par la loi du 29 décembre 1984 relative à la multipostulation. Les avocats inscrits à l'un de ces barreaux peuvent en effet effectuer devant l'un quelconque des barreaux les actes de procédure antérieurement dévolus aux avoués.

Par ailleurs, le projet de loi introduit la possibilité pour un conseil de l'ordre de prononcer l'omission de la liste du stage des avocats stagiaires pour des motifs exclusifs de toute faute disciplinaire, à l'instar de ce qui existe pour les avocats iuscripts au tableau.

Je me réserve d'intervenir sur les quelques amendements qui ont été déposés par votre commission. Mais, d'ores et déjà, je peux vous indiquer que certains d'entre eux recueillent mon agrément. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le garde des sceaux la première impression que suscite l'examen de ce projet de loi est que le Gouvernement a pris conscience de la préoccupation ressentie par certaines professions libérales avant l'ouverture des frontières au sein de la Communauté européenne.

J'étais cependant, monsieur le garde des sceaux, quelque peu inquiet en vous écoutant. Au début de votre intervention, vous avez parlé des dispositions législatives qui ne manqueraient pas d'intervenir dans les mois qui viennent ; puis, vous vous êtes repris, considérant peut-être que vous aviez été quelque peu optimiste quant au délai ! Je vous rappelle, monsieur le garde des sceaux, que vous êtes maître de l'ordre du jour et que, par conséquent, il vous appartient, quand vous le souhaitez, de prendre ces dispositions. Je crois en effet qu'il est temps, et le rapporteur a eu raison de souligner toute l'importance de ce problème.

Ce texte est d'une portée tellement limitée qu'il ne saurait constituer, au regard des structures déjà existantes dans les autres pays de la Communauté, l'évolution indispensable qui permettra à l'ensemble de nos professions juridiques et judiciaires d'affronter la concurrence qui se fait d'ores et déjà sentir.

Il s'agit en l'occurrence d'autoriser la création de bureaux secondaires d'avocats. Cette disposition est certes importante, mais elle demeure certainement accessoire et insuffisante par rapport à la grande réforme attendue. Je pense, comme le rapporteur, qu'elle ne doit être considérée que comme la première pierre de l'important corpus législatif qu'il importe d'élaborer.

Il faudra bien entendu rapprocher dans un premier temps les professions judiciaires et juridiques afin de fortifier le dynamisme de nos structures professionnelles et de leur permettre de se tourner dans les meilleures conditions vers la conquête de l'espace européen.

Il importera donc de se pencher sur la réforme de l'exercice du droit en France.

Mais tout cela ne pourra se faire qu'en ayant bien saisi l'importance de l'enjeu européen et l'étendue de l'ensemble des réformes qu'il importe de mettre en œuvre pour donner toutes les chances à nos professions libérales.

Sur ce point, il est nécessaire d'avoir une vue très large sur les possibilités de coopération et de compatibilité entre les professions.

En cette matière, il faut dans un premier temps utiliser nos atouts et non y renoncer. Nous devons aussi pousser beaucoup plus loin notre réflexion si nous voulons que se développent en France des cabinets d'affaires capables de faire face à la concurrence étrangère.

L'internationalisation de la vie économique nous impose cette évolution : l'ensemble des entreprises étrangères se tournera naturellement vers les cabinets dont la structure répondra à leurs habitudes et à l'ensemble de leurs besoins.

C'est pourquoi le problème de l'interprofessionnalité et de l'élargissement des compatibilités entre professions doit faire l'objet d'une réflexion rapide et efficace.

En 1984 déjà, M. Badinter avait perçu cette nécessité. Et vous-même, monsieur le garde des sceaux, vous déclariez au dernier congrès de la C.S.A., en octobre 1988, que « l'inter-

professionnalité ne doit pas faire peur. Au contraire, ce serait une innovation considérable pour l'exercice des activités juridiques en France, en permettant à des professions complémentaires de s'exercer dans des cabinets où chacun garderait son indépendance mais travaillerait de concert ».

Dès lors, nombre de frontières qui avaient été établies entre les professions devront sauter - parce qu'elles seront devenues totalement artificielles et aussi parce qu'il n'y aura pas de raison que ce qui sera permis dans un pays ne le soit pas dans un autre. Ce qui donnerait un avantage considérable aux cabinets dont la compétence serait la plus large.

La coexistence qui sera possible dans un même cabinet entre deux personnes exerçant des professions différentes impliquera *a fortiori* qu'une même personne puisse exercer deux professions distinctes dans un cabinet personnel ou dans un cabinet de groupe.

L'ambition est vaste. Mais elle se doit d'être à la hauteur du défi considérable que représente l'Europe pour des professions libérales.

L'échéance est proche, et nous devons assurer à nos professions des réformes à la fois cohérentes et rapides leur permettant de s'organiser et de se restructurer dans les meilleures conditions.

D'ores et déjà, conscient de ce que sera l'avenir, le législateur doit assurer les transitions indispensables.

Monsieur le ministre, comme dans d'autres secteurs, les professionnels libéraux attendent avec impatience les lois qui leur permettront les adaptations indispensables.

Le projet que nous étudions aujourd'hui constitue une mesure certes nécessaire mais tout à fait limitée par son domaine. Nous désirons que d'autres textes viennent très rapidement établir le nouvel édifice indispensable à l'harmonisation européenne du statut des professions.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, l'Europe ne doit pas constituer une épreuve nouvelle pour les Français. Elle doit au contraire être une véritable chance.

Pouvez-vous, monsieur le garde des sceaux, nous confirmer que vos intentions de réforme vont bien dans le sens que nous souhaitons ?

Il faudra aller très vite : l'urgence impose donc que vous éclairiez le Parlement sur votre calendrier.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, apparemment le projet sur les cabinets secondaires d'avocats constitue une bonne décision. Il semble aller dans le sens d'une plus grande liberté d'exercice et dans le sens de la « délocalisation » de la profession.

Mais pratiquement si l'on admet la validité du principe de « délocalisation » qui permet à tout avocat de se passer d'avocat local s'il a un cabinet « secondaire » local, pourquoi ne pas envisager, dans ces conditions, de supprimer purement et simplement la postulation ?

La différence est que, avec la facilitation des cabinets secondaires, sans limitation du nombre ou de distance qu'introduit le projet de loi, le recours à un avocat local devient inutile pour celui qui a les moyens d'ouvrir un cabinet secondaire, et pas pour les autres.

C'est donc, en fait, déjà à travers ce texte, la mise en place de grandes surfaces à succursales multiples et une profession à deux vitesses.

Le rapport de la commission des lois en apporte la confirmation quand il fait part du projet - que l'on vient d'évoquer - de créer dans un proche avenir à côté des sociétés civiles, des sociétés d'avocats dont des personnes physiques pourront posséder des actions et toucher des dividendes sans être elles-mêmes ni avocats ni juristes, mais simplement possesseurs de capitaux à la recherche de placements lucratifs, ce qui apporte un éclairage significatif au projet d'aujourd'hui.

Cette question est d'autant plus sensible qu'une exception est faite pour la région parisienne.

Comme lors du débat sur la multipostulation en région parisienne en novembre 1984, la position des députés communistes ne saurait qu'être fondée sur l'intérêt du justiciable.

Pour que, dans les faits, existe l'égalité des citoyens devant la justice, il faut que la profession d'avocat ne soit pas soumise à la loi du profit.

Nous avons, dans cette logique, condamné la territorialité de la postulation, pour qu'un seul avocat puisse plaider et assurer la procédure devant toutes les juridictions civiles.

La même logique nous conduit à souhaiter un équilibre relatif entre les barreaux pour assurer une réelle liberté de choix de l'avocat.

Des aides spécifiques auraient dû être apportées par les pouvoirs publics pour réduire le déséquilibre entre le barreau de Paris et ceux de Nanterre, Créteil ou Bobigny.

L'extension de l'aide judiciaire, les procédures des flagrants délits imposent la présence des avocats locaux.

En région parisienne, on a constaté qu'à Nanterre, par exemple, les deux tiers du contentieux de la famille étaient assurés par des avocats locaux et un peu plus de 30 p. 100 par les avocats parisiens, mais qu'en même temps certains contentieux économiques, où interviennent les banques, les assurances, les administrateurs d'immeubles, étaient, pour l'essentiel, traités par des avocats parisiens.

Il est à craindre qu'un écrémage, une sélection du même type ne s'opèrent sur l'ensemble du territoire national avec les bureaux secondaires.

Concrètement, pour créer un bureau secondaire, il faut au minimum un local, un avocat salarié et une secrétaire. Ce bureau secondaire attirera la clientèle à partir d'une raison sociale qui sera le nom d'un avocat connu ou célèbre qui assurera sans effort la promotion de ses cabinets secondaires pour en retirer au passage des profits acquis aisément.

Or, le projet incite incontestablement à une concurrence malsaine où s'affronteront des grands cabinets dotés de succursales internationales, grands magasins spécialisés ou bazars, avocats employeurs et avocats salariés, c'est-à-dire un système dans lequel l'avocat individuel sera marginalisé.

C'est l'introduction d'une hiérarchie entre avocats, fondée non sur les capacités et le talent mais sur l'argent, qui met en cause l'idéal d'une profession et sa déontologie.

L'argent appelle l'argent. Dès lors que la rentabilité prend le pas sur l'intérêt du justiciable, les grands cabinets, qu'ils soient français ou internationaux, vont sélectionner leurs clients pour écarter ceux qui n'ont pas un certain niveau de revenus. C'est l'introduction d'une protection judiciaire à deux vitesses.

Des problèmes fiscaux viennent se greffer là-dessus. La profession d'avocat n'est pas assujettie à la T.V.A. C'est l'intérêt du justiciable, comme de l'avocat individuel. Si demain, au nom de l'Europe, elle y était assujettie, cela accentuerait l'inégalité au bénéfice des cabinets d'avocats, seuls à même d'avoir le personnel supplémentaire pour gérer ce type de fiscalité.

Au-delà de l'avocat, c'est la conception démocratique de la justice qui se trouve insidieusement contestée à travers un texte qui, dans le cadre d'une Europe de plus en plus supranationale, tend à favoriser à long terme la prééminence du droit anglo-saxon ou allemand.

Toutes ces critiques se conjuguent donc pour nous inciter à repousser le projet de loi.

J'ai bien entendu l'argument selon lequel cette « modernisation » - modernisation du monde des affaires - de la profession d'avocat prémunirait notre pays de la concurrence étrangère et des intérêts financiers qui la sous-tendent. A mon sens, bien au contraire, elle balisera le chemin qui facilitera l'occupation de notre pays par quelques grands groupes judiciaires internationaux.

Nous sommes attachés à une conception française de l'avocat, une conception qui assure l'égalité des justiciables devant la justice comme l'égalité des avocats entre eux.

Le divorce entre les Français et leur système judiciaire ne date pas d'aujourd'hui. Ce projet de loi tendrait plutôt à l'aggraver. C'est la raison pour laquelle nous ne l'approuvons pas.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. En apprenant qu'un projet de loi sur la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques venait en discussion, nous avons été un peu alléchés, monsieur le garde des sceaux, et nous nous disions que ce que vous annonciez à propos des projets du Gouvernement allait se réaliser.

On nous présente un projet intéressant - je ne partage pas du tout le point de vue de l'orateur précédent sur les risques qu'il ferait courir à la profession d'avocat - puisqu'il permet de résoudre un invraisemblable imbroglio juridique en raison de la divergence des jurisprudences, comme l'a bien démontré le rapporteur ; il paraît normal que les cabinets d'avocats puissent avoir des bureaux secondaires.

Une réforme progressive des professions juridiques et judiciaires devenait d'autant plus importante et urgente que, dans le cadre de la construction de l'Europe - vous avez à ce propos, monsieur le garde des sceaux, parlé de 1992, mais on n'attendra pas 1992 pour voir les choses avancer - celles-ci étaient bien démunies en raison même de leurs structures. Il était donc urgent de procéder à une réforme.

Nous ne pouvons qu'être favorables à la réforme qui nous est proposée aujourd'hui et entériner le principe de liberté d'installation d'un bureau secondaire pour les avocats.

Le rapporteur, dont nous connaissons tous l'intérêt qu'il porte à la profession d'avocat et le savoir qu'il a de ses pratiques, a proposé un certain nombre d'amendements qui visent à améliorer le dispositif et auxquels nous sommes également favorables.

De même, on ne peut qu'accepter de ramener de trente ans à dix ans l'engagement de la responsabilité des avocats sans ouvrir un débat - assez théorique au demeurant - sur la conservation des dossiers et des pièces. Ce sont deux problèmes complètement différents, mais qui ont longtemps occupé la commission des lois, peut-être en raison du domaine limité du projet de loi.

Notre groupe est donc d'accord sur ce projet de loi qui me donne l'occasion, après les autres orateurs, d'interroger le Gouvernement sur plusieurs points.

Le problème de l'exercice des professions libérales sous la forme de sociétés à capitaux n'est pas le plus urgent, mais celui de la réglementation de l'exercice du droit en France est bien réel. Le rapporteur a évoqué brièvement quelques difficultés, mais je pense que dans toutes les professions, sans remettre en cause la liberté d'exercice, le « consommateur » doit bénéficier d'une garantie. Nous l'admettons très bien pour de nombreuses professions. Je ne vois pas au nom de quoi nous n'exigerions pas que seuls ceux qui possèdent une certaine qualification puissent exercer une profession juridique.

Le point le plus important concerne le rapprochement des professions juridiques et judiciaires. On a parlé des conseils juridiques et des avocats. Pour faire face à la fois à la concurrence et aux nécessités d'évolution de ces professions, il est indispensable que notre assemblée soit saisie dans les prochains mois d'un projet de loi sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le premier texte « européen » dont nous avons à discuter concerne les professions judiciaires. Bien entendu, le groupe socialiste, au nom duquel je m'exprimerai brièvement, l'approuve.

Ce texte, comme l'a dit le rapporteur de la commission des lois, permettra donc à des avocats d'ouvrir ce qu'on appelle des « cabinets secondaires ». Il légalisera des situations de fait et mettra un terme à une jurisprudence qui est contradictoire, ce qui est toujours mauvais.

Ce projet maintient fort heureusement, monsieur le garde des sceaux, les dispositions de la loi du 24 décembre 1984 qui pérennisait le système de la multipostulation dans la région parisienne, et que j'ai eu le redoutable honneur - ou le triste privilège - de rapporter. Bien que le compromis auquel nous avons alors abouti ne m'ait pas totalement satisfait, il aurait été tout à fait inopportun d'y porter atteinte aujourd'hui, même si, de mon point de vue personnel, il est bien certain qu'un tel système ne pourra pas être perpétué indéfiniment.

Le projet de loi précise très strictement les conditions qui devront être réunies pour que puisse être ouvert un cabinet secondaire et pour qu'un avocat puisse exercer au sein de celui-ci. Je crois qu'il sera utile, monsieur le garde des sceaux, que vous donniez aux premiers présidents des cours d'appel des directives assez strictes pour qu'ils contrôlent l'effectivité du respect de ces conditions. En effet, on risque de voir apparaître ici ou là des cabinets secondaires qui se réduiraient à de simples plaques de cuivre apposées sur une

porte d'entrée d'un bel immeuble. Or le texte dit que devra s'exercer dans ces cabinets secondaires une activité professionnelle effective et nous comptons bien que cette condition sera remplie.

Ce texte, ainsi que l'ont précisé le garde des sceaux et le rapporteur, n'est que l'un de ceux qui doivent permettre aux professions judiciaires françaises de faire face à la concurrence étrangère et singulièrement européenne dans la perspective du marché unique de 1993. Vous avez annoncé, monsieur le garde des sceaux, que la chancellerie étudiait d'autres projets dans le cadre de la mission présidée par notre ancien collègue Dominique Saint-Pierre.

Pour ma part, je souhaite vivement que nous discussions très rapidement dans cette enceinte du texte sur la profession unique dans laquelle devraient être englobés les conseils juridiques, mais aussi certainement et d'abord les avoués de cour d'appel. Ainsi, un garde des sceaux que j'ai beaucoup apprécié, j'ose le dire ici, René Capitant, serait enfin satisfait dans sa tombe. En effet, la réforme qu'il avait engagé devait concerner aussi les avoués de cour d'appel, mais, malheureusement, en raison, certainement, de la puissance de leur lobby et de la faiblesse du garde des sceaux qui a succédé à René Capitant, je veux parler de René Pleven, ils ont été écartés de la loi. C'est tout à fait regrettable et j'espère, monsieur le garde des sceaux, que vous ferez preuve de plus de pugnacité que votre prédécesseur sur ce point. En tout cas, nous y veillerons.

Tout cela est bien beau, nous parlons des avocats d'affaires, donc des grands cabinets et, par là même, d'une certaine clientèle. Bien entendu, le groupe socialiste ne se désintéresse pas de cette clientèle-là, monsieur Clément, puisqu'il votera le texte. Nous ne nous désintéressons pas, non plus, des grands cabinets qui ont une activité internationale reconnue, qui sont à l'étranger des ambassadeurs de la France, des ambassadeurs du droit et qui doivent pouvoir plaider devant des juridictions étrangères. Mais nous ne pouvons pas oublier que l'Europe que nous allons construire, y compris sur le plan juridique, monsieur le garde des sceaux, ne peut pas être seulement l'Europe du capital, des milieux d'affaires, des marchands, en un mot l'Europe économique. Encore faudra-t-il faire l'Europe sociale.

Aussi est-ce le jour de parler de la masse des justiciables qui n'ont jamais affaire aux avocats dont nous parlons aujourd'hui, lesquels se désintéressent de cette clientèle qui n'est pas assez rétributive. Il faut donc penser à cette clientèle-là et à tous les autres cabinets d'avocats qui ne sont que très peu concernés par ce texte.

A cet égard, monsieur le garde des sceaux, je suis persuadé qu'il faut faire des progrès tout à fait significatifs au moins dans trois directions.

D'abord, il faut prévoir une nouvelle extension de la commission d'office, notamment en ce qui concerne les avocats pour les enfants. Sur ce sujet, le groupe socialiste va déposer une proposition de loi qui, je l'espère, viendra rapidement en discussion. Se posera alors le problème de la façon dont seront rétribués ces avocats. Je pense qu'il appartient au pouvoir politique de faire des propositions à cet égard.

Ensuite, s'agissant de l'aide judiciaire, il faut prévoir dans le prochain budget qui s'élabore en ce moment, un relèvement des plafonds d'attribution de l'aide judiciaire totale et même partielle dont est exclue - les députés sont bien placés pour le savoir - une partie de la population qui a des revenus très très moyens, insuffisants pour payer un avocat et pour supporter les frais d'un procès. Il faut donc relever les plafonds d'attribution de l'aide judiciaire pour que ces justiciables-là en bénéficient aussi.

M. Marc Dolez. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. Enfin, il faut penser à l'aide juridique, c'est-à-dire à tout ce conseil qui n'est pas seulement fourni par les avocats, qui constitue un peu la prévention du procès et qui doit éviter à cette catégorie de population dont je parlais de ne pas aller jusqu'au procès, grâce à des conseils efficaces et utiles.

Telles sont les observations que m'inspire ce projet de loi que, bien entendu, le groupe socialiste votera avec certains des amendements que nous proposera le rapporteur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est ajouté à la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques les articles 8-1 et 8-2 ci-après :

« Art. 8-1. - Sans préjudice des dispositions de l'article 5, l'avocat peut établir un ou plusieurs bureaux secondaires, après déclaration au conseil de l'ordre du barreau auquel il appartient.

« Lorsque le bureau secondaire est situé dans le ressort d'un barreau différent de celui où est établie sa résidence professionnelle, l'avocat doit en outre demander l'autorisation du conseil de l'ordre du barreau dans le ressort duquel il envisage d'établir un bureau secondaire. Cette autorisation ne peut être refusée que pour des motifs tirés des conditions d'exercice de la profession dans le bureau secondaire. Sans préjudice des sanctions disciplinaires pouvant être prononcées par le conseil de l'ordre du barreau auquel appartient l'avocat, l'autorisation ne peut être retirée que pour les mêmes motifs.

« L'avocat disposant d'un bureau secondaire doit y exercer une activité professionnelle effective.

« Art. 8-2. - Par dérogation aux dispositions de l'article 8-1, les avocats inscrits au barreau de l'un des tribunaux de grande instance de Paris, Bobigny, Créteil et Nanterre ne peuvent ouvrir un bureau secondaire dans le ressort de l'un de ces tribunaux de grande instance autre que celui du barreau auquel ils appartiennent. »

M. Clément, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 8-1 de la loi du 31 décembre 1971, insérer les deux phrases suivantes :

« Le conseil de l'ordre statue dans les trois mois à compter de la réception de la demande. A défaut, l'autorisation est réputée être accordée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pascal Clément, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'imposer un délai maximum de trois mois au conseil de l'ordre du barreau d'accueil pour statuer sur la demande d'autorisation.

En effet, je l'ai rappelé dans mon rapport, ce projet de loi a pour objectif non pas de suspendre l'autorisation à une quelconque décision d'opportunité de la part du barreau d'accueil, mais bien de permettre l'installation de bureaux secondaires. C'est pourquoi il a semblé opportun à la commission des lois de fixer un délai à l'expiration duquel l'autorisation serait réputée accordée.

Une telle précision pourrait rassurer tous ceux qui vont entamer cette procédure de création de bureaux secondaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Cet amendement est très utile et j'y souscris totalement. Dans la mesure où il impartit un délai au conseil de l'ordre pour répondre, on évitera ainsi toute attitude dilatoire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Clément, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux dernières phrases du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 8-1 de la loi du 31 décembre 1971 l'alinéa suivant :

« L'autorisation ne peut être refusée que pour des motifs tirés des conditions d'exercice de la profession dans le bureau secondaire. Sans préjudice des sanctions disciplinaires pouvant être prononcées par le conseil de l'ordre du barreau auquel appartient l'avocat, elle ne peut être retirée que pour les mêmes motifs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pascal Clément, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 2 à 4

M. le président. « Art. 2. - L'article 17 de la loi du 31 décembre 1971 précitée est modifié ainsi qu'il suit :

« I. - Le 1^o est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1^o. - d'arrêter et, s'il y a lieu, de modifier les dispositions du règlement intérieur, de statuer sur l'inscription au tableau des avocats, sur l'omission de ce tableau décidée d'office ou à la demande du procureur général, sur l'admission au stage ou l'omission de la liste du stage décidée d'office ou à la demande du procureur général, des maîtres ou docteurs en droit qui ont prêté serment devant les cours d'appel, sur l'inscription au tableau des avocats stagiaires après l'accomplissement de leur stage, sur l'inscription et sur le rang des avocats qui, ayant déjà été inscrits au tableau et ayant abandonné l'exercice de la profession, se présentent de nouveau pour la reprendre ainsi que sur l'autorisation d'ouverture de bureaux secondaires ou le retrait de cette autorisation ; ».

« II. - Le 6^o est remplacé par les dispositions suivantes :

« 6^o. - de gérer les biens de l'ordre, de préparer le budget, de fixer le montant des cotisations des avocats relevant de ce conseil de l'Ordre ainsi que de celles des avocats qui, appartenant à un autre barreau, ont été autorisés à ouvrir un ou plusieurs bureaux secondaires dans son ressort, d'administrer et d'utiliser ses ressources pour assurer les secours, allocations ou avantages quelconques attribués à ses membres ou anciens membres, à leurs conjoints survivants ou à leurs enfants dans le cadre de la législation existante, de répartir les charges entre ses membres et d'en poursuivre le recouvrement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, est adopté.)

« Art. 3. - L'article 20 de la loi du 31 décembre 1971 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 20. - Les décisions du conseil de l'Ordre relatives à l'inscription au tableau ou sur la liste du stage, à l'omission ou au refus d'omission du tableau ou de la liste du stage, et à l'autorisation d'ouverture de bureaux secondaires ou au retrait de cette autorisation, peuvent être déferées à la cour d'appel par le procureur général ou par l'intéressé. » - *(Adopté.)*

« Art. 4. - Le 1^o du deuxième alinéa de l'article 53 de la loi du 31 décembre 1971 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1^o Les conditions d'accès à la profession d'avocat ainsi que les incompatibilités, les conditions d'inscription au tableau et d'omission du tableau ou de la liste du stage et les conditions d'exercice de la profession dans les cas prévus aux articles 6, 8, et 8-1. » - *(Adopté.)*

Après l'article 4

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 5, 6 et 4, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5, présenté par M. Serge Charles, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 38 de la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise est supprimée ».

L'amendement n° 6, présenté par M. Serge Charles, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 38 de la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise, aux mots : "cinq ans", sont substitués les mots : "dix ans". »

L'amendement n° 4, présenté par M. Clément, rapporteur, et M. Serge Charles, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 38 de la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise, aux mots "cinq ans", sont substitués les mots "sept ans". »

La parole est à M. Serge Charles, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Serge Charles. Monsieur le garde des sceaux, j'ai insisté courageusement tout à l'heure sur la nécessité de permettre, bien sûr avec équivalence de diplômes et de compétences, l'installation de gros cabinets juridiques pour faire face à la concurrence des cabinets étrangers qui s'installeront en France. Il est très urgent de ce point de vue d'harmoniser les législations régissant l'ensemble des professions libérales, faute de quoi les Français risquent d'affronter des partenaires européens qui seraient mieux armés et mieux préparés qu'eux.

Comme le rapporteur l'a bien dit tout à l'heure, nous devons nous orienter, à l'instar des pays anglo-saxons, vers le développement de cabinets interprofessionnels où un même individu pourra exercer plusieurs professions s'il en a les compétences et les diplômes et où des professionnels différents, dont les métiers étaient jusqu'alors incompatibles, pourront travailler de concert.

Rien ne pourra empêcher des étrangers exerçant dans le pays des fonctions qui recouvrent chez nous des professions différentes de revendiquer la possibilité de les exercer ensemble, eux-mêmes ou dans le cadre de cabinets interdisciplinaires. Il serait anormal que les séparations professionnelles qui existent dans notre pays perdurent alors qu'elles ont disparu dans un autre pays.

L'amendement que je propose reprend le thème d'un amendement que la commission des lois avait adopté à l'unanimité lors de l'étude d'un projet de loi, dont j'étais le rapporteur, tendant à revoir la loi du 25 janvier 1985 dont M. Badinter avait lui-même annoncé à l'Assemblée nationale qu'elle devrait être révisée après une période de mise à l'épreuve. C'est d'ailleurs très peu de temps après l'adoption de ce texte que l'on annonçait en haut lieu que l'on avait l'intention de se pencher sur le problème de l'interprofessionnalité. La commission avait admis la nécessité de prolonger la période pendant laquelle les personnes exerçant les professions d'avocat, d'huissier ou d'expert-comptable conjointement avec celles d'administrateur judiciaire ou de mandataire-liquidateur pourraient continuer l'exercice parallèle de leurs professions.

Comme l'article 38 de la loi de 1985 donnait à ces professions un délai de cinq ans et que nous arrivons au terme de celui-ci, j'avais sollicité de la commission - je le répète devant mes collègues et devant vous, monsieur le garde des sceaux - la suppression de cette disposition.

M. le président. Monsieur Charles, pouvez-vous défendre aussi votre amendement n° 6 ?

M. Serge Charles. J'avais quelques craintes quant à l'adoption de l'amendement n° 5. J'ai donc déposé un amendement de repli où je propose de prolonger de cinq à dix ans le délai pendant lequel il pourra y avoir cumul de deux professions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 4.

M. Pascal Clément, rapporteur. La commission des lois a écouté avec une grande attention la proposition de M. Serge Charles et elle a été favorable à une partie de son amendement, puisqu'elle vous propose de prévoir que les administrateurs judiciaires, les mandataires-liquidateurs, les experts en

diagnostic d'entreprise pourront continuer d'exercer leur profession conjointement avec celle d'avocat au-delà du délai prévu par la loi du 25 janvier 1985.

Cette loi avait prévu un délai de cinq ans. Monsieur le garde des sceaux, vous ne verrez pas malice au fait que la commission des lois puisse s'inquiéter, peut-être à tort, de retards possibles dans la solution qui est attendue par tout le monde et qui doit recueillir l'assentiment des professionnels en question. Par un souci de cohérence intellectuelle qui n'échappera à personne, nous avons prévu de porter le délai à sept ans, soit jusqu'au 31 décembre 1992, date qui rappelle quelque chose à tout le monde. *(Sourires.)*

C'est pourquoi, au nom de la commission, je vous propose cet amendement qui permet de régler un problème qui suscite l'inquiétude de certains professionnels.

M. le président. Vous avez donné implicitement l'avis de la commission sur les amendements de M. Charles, monsieur le rapporteur ?

M. Pascal Clément, rapporteur. Oui, monsieur le président. La commission les repousse, puisqu'elle propose un autre délai.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le garde des sceaux. L'amendement n° 4 est intéressant, mais il est en fait étranger aux dispositions de la loi de 1971 sur la nouvelle profession d'avocat.

M. Serge Charles. Monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas la première fois que cela arrive !

M. le garde des sceaux. Vous avez parfaitement raison.

M. Serge Charles. Ce « cavalier » est beaucoup plus proche du texte en discussion que certains autres que nous avons connus dans le passé et qui n'étaient pas de notre fait !

M. Jean-Pierre Michel. Nous, nous ne faisons pas de cheval à l'Assemblée ! *(Sourires.)*

M. le garde des sceaux. Cet amendement concerne essentiellement la loi du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires et aux mandataires-liquidateurs.

Ainsi que l'a rappelé le rapporteur, aux termes de l'article 38 de cette loi, certains professionnels sont autorisés à exercer à titre accessoire la profession d'administrateur judiciaire ou celle de mandataire-liquidateur substituée à celle de syndic. Il s'agit notamment des avocats, des huissiers de justice, des experts-comptables, des commissaires aux comptes, des commissaires priseurs et des experts judiciaires. La loi a prévu que cette dualité de fonctions pourrait se perpétuer pendant un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

De ce fait, les professionnels précités qui étaient antérieurement syndics pourront continuer à exercer des fonctions d'administrateur judiciaire ou de mandataire-liquidateur jusqu'au 31 décembre 1990.

Je me pose une question : est-il sage de proroger ce délai de deux ans à la lumière du projet de loi ? Je suis très réservé à ce sujet. La chancellerie étudie actuellement les réformes ponctuelles susceptibles d'être apportées à cette loi après trois ans d'application. Il serait peut-être plus normal d'évoquer cette situation à cette occasion sans préjuger de l'avenir. C'est pourquoi, et sans méconnaître les arguments qui sont présentés, je ne suis pas partisan de l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le garde des sceaux, il ne reste que quatre-vingts professionnels concernés. C'est tout ! Eu égard à ce qu'ils ont réalisé, on pourrait peut-être faire en sorte que, en viager, allais-je dire, ils puissent continuer à exercer les professions qui ont été les leurs jusqu'à présent. Vous savez, ils vont s'éteindre au fil des années et, si l'on tenait compte de l'amendement que je présente, ce ne serait pas un gros handicap pour les propositions que vous seriez amené à faire ultérieurement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

M. Serge Charles. Je le vote, celui-ci ! D'ailleurs, la commission était d'accord !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Nicole Catala et M. Serge Charles ont présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 2276 du code civil est ainsi rédigé :

« Les juges ainsi que les personnes qui ont représenté ou assisté les parties sont déchargés des pièces non réclamées par celles-ci dix ans après le jugement ou la cessation de leur concours. »

La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le président, c'était un amendement d'harmonisation, mais les difficultés qui apparaissent nous amènent à le retirer.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

M. Clément, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7 ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après l'article 2277 du code civil, il est inséré un article 2277-1 ainsi rédigé :

« Art. 2277-1. - L'action dirigée contre les personnes légalement habilitées à représenter ou à assister les parties en justice à raison de la responsabilité qu'elles encourent de de fait, se prescrit par dix ans à compter de la fin de leur mission. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pascal Clément, rapporteur. C'est un amendement important puisqu'il a pour objet de ramener de trente ans à dix ans le délai de prescription de la responsabilité civile de l'avocat en raison de ses fautes professionnelles. Cela paraît effectivement convenable compte tenu des réalités de notre temps et on se rapprochera aussi du délai de conservation des archives. Je rappelle qu'actuellement l'article 2276 du code civil prévoit qu'un avocat doit garder dans ses archives tout document pendant un délai de cinq ans. Il y avait donc une contradiction et tout le monde conviendra qu'il était utile de rapprocher ces deux délais.

On peut critiquer le fait que nous n'ayons pas pu trouver une adéquation totale, mais il s'agit à la fois de protéger évidemment le justiciable avec la responsabilité civile de l'avocat et de prendre en compte le souci des professionnels en conservant un délai de cinq ans pour les archives.

La commission demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le gouvernement est tout à fait d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Clément, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« La prescription prévue à l'article 2277-1 du code civil en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi sera acquise à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de cette entrée en vigueur, à moins que la prescription telle qu'elle était fixée antérieurement ne soit acquise pendant ce délai. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pascal Clément, rapporteur. C'est un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Clément, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Avant le 1^{er} janvier 1990, une loi déterminera les conditions dans lesquelles sera réalisé le rapprochement des professions d'avocat et de conseil juridique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pascal Clément, rapporteur. Monsieur le président, j'ai conscience que cet amendement n'est guère conforme au droit...

M. Jean-Pierre Michel. De la part d'un juriste aussi éminent que M. Clément, quel aveu ! (*Sourires.*)

M. Pascal Clément, rapporteur. ... mais la commission des lois, justement parce qu'elle est la gardienne des lois dans cette maison peut, de temps en temps, se permettre une entorse et, ma foi, tout le monde en comprendra l'esprit et singulièrement le garde des sceaux. (*Sourires.*)

Il s'agit, monsieur le garde des sceaux, d'insérer une disposition que l'on n'a pas le droit de prévoir puisqu'elle fixe un délai.

Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport, il faut aller vite. Je voudrais faire comprendre, en particulier aux professionnels qui liront le compte rendu de ce débat que, pour l'Assemblée nationale et pour sa commission des lois, il est urgent de rapprocher les professions d'avocat et de conseil juridique, que nous n'avons plus les moyens de rester dans un conservatisme frileux, et que nous, l'Assemblée nationale, nous demandons au Gouvernement et principalement au garde des sceaux de faire en sorte qu'avant le 1^{er} janvier 1990, une loi réalise ce rapprochement.

Nous savons aussi qu'il faudra voter les lois dont je parlais tout à l'heure en présentant mon rapport. Ce sera une œuvre législative importante, et la commission que vous allez charger de proposer ces différents projets devra aller de plus en plus vite mais, si nous ne voulons pas trainer, si nous ne voulons pas manquer l'opportunité d'un grand marché européen du droit et de la chose judiciaire, qui ne concerne pas que les grosses affaires, monsieur Michel, mais qui touche aussi tous les avocats, même ceux qui croient ne pas l'être, il faut « pousser un peu les feux ». Tel est l'esprit de cet amendement.

M. Serge Charles. Je partage les craintes du rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. L'amendement a pour objet de fixer une date limite à la réalisation par voie législative du rapprochement des professions d'avocat et de conseil juridique.

Il apparaît en effet nécessaire de remédier à l'éparpillement de nos professions juridiques - seul exemple en Europe - afin de permettre à leurs membres de lutter efficacement contre la concurrence étrangère qui ne manquera pas de s'accroître en ce domaine à l'ouverture des frontières européennes. Le principe d'un rapprochement entre avocat et conseil juridique semble d'ailleurs acquis.

Toutefois, les modalités d'une telle réforme ne sont pas encore complètement définies. C'est pourquoi le Gouvernement a confié à un ancien député, maître Saint-Pierre, la mission de rechercher des solutions propres à recueillir le consensus des professionnels intéressés. Ces travaux doivent aboutir au cours de l'année, mais il me paraîtrait imprudent de prévoir une date butoir pour l'adoption d'un projet de loi, même si je suis d'accord sur le fait que ce doit être le plus tôt possible.

Je vous demande donc de ne pas retenir cet amendement, tout en souhaitant qu'il soit acté au compte rendu des débats que le Gouvernement est attaché à ce qu'un projet soit élaboré avant la fin de l'année.

Élargissant un peu les perspectives, ainsi que je l'ai annoncé tout à l'heure, je puis effectivement vous dire quelques mots sur la manière dont j'envisage notre programme de travail à court terme.

Le groupe de travail, présidé par M. Saint-Pierre, sera effectivement en mesure de déposer au début du mois de juin un rapport sur les trois projets de nature à préparer les professionnels à la concurrence internationale en les modernisant.

Ces textes concernent, premièrement, le rapprochement des professions d'avocat et de conseil juridique, voire d'avoué, monsieur Jean-Pierre Michel, ou, éventuellement, d'autres encore...

M. Jean-Pierre Michel. La Cour de cassation ! Le Conseil d'Etat ! (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. ... deuxièmement, la consultation et la rédaction d'actes, c'est-à-dire l'exercice du droit en France, troisièmement, les sociétés de capitaux.

Il s'agit là d'un premier pas vers l'interprofessionnalité évoquée tout à l'heure par M. Charles. Sauf grave incident de parcours, ces textes pourront donc être déposés, à mon avis, au début de l'automne.

Il faut que vous sachiez que la Chancellerie a déjà beaucoup travaillé et que certains de ces textes étaient pratiquement prêts dès 1971. Elle a beaucoup consulté également. Je pensais d'ailleurs que les consultations aboutiraient plus rapidement à un consensus que la Chancellerie recherchait. Mais je pense qu'il va être réalisé. Sinon le Gouvernement prendrait, bien sûr, ses responsabilités.

Par ailleurs, la chancellerie veillera bien entendu avec vigilance, en envoyant les instructions nécessaires aux procureurs généraux, à ce que, comme le prévoit le projet, l'exercice dans le bureau secondaire soit tout à fait effectif. Je reviens là aux interventions qui ont été faites avant l'examen des amendements.

En ce qui concerne les commissions d'office et l'aide judiciaire, monsieur Michel, je suis moi aussi très préoccupé par ces deux problèmes. Une somme de 400 millions de francs est prévue dans le budget de 1989, ce qui n'est pas peu. Effectivement, deux demandes sont présentées à ce sujet : une augmentation des plafonds de ressources et une augmentation des indemnisations qui sont accordées, tant en ce qui concerne l'aide judiciaire que les commissions d'office. Soyez certain que je ferai tout, mon possible à ce sujet. Mais je serai bien sûr obligé de passer par l'intermédiaire du ministère du budget.

Enfin, je pensais vraiment que ce texte, premier pas, on l'a dit, dans la voie des modifications nécessaires, serait adopté à l'unanimité. Je ne pense pas, contrairement au représentant du groupe communiste, qu'il vise à favoriser les grands ou les gros de la profession. Vous l'avez d'ailleurs indiqué vous-même tout à l'heure, je crois, monsieur le rapporteur. On conçoit que beaucoup d'avocats inscrits à des barreaux locaux ouvrirent un bureau dans les grandes villes, mais non l'inverse, et je n'imagine pas du tout qu'il puisse y avoir un danger quelconque.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pascal Clément, rapporteur. J'ai le plus grand respect pour les juristes de notre commission, et je sais que, depuis quelques jours, leur sommeil est troublé par cet amendement. J'aurais honte de prolonger cette inquiétude, et j'avais d'ailleurs pris les précautions oratoires nécessaires pour les rassurer. Je ne vais pas aller jusqu'au vote.

Au-delà de cet aspect sympathique pour mes collègues, et sur le fond, monsieur le garde des sceaux, vous nous avez pleinement rassurés. Plus, vous nous avez surpris. Vous pensez que la chancellerie aura les moyens de présenter un texte dès l'automne. Pour ma part, je n'en attendais pas autant ! Je crois que nous aurons ainsi tout à fait satisfaction et cet amendement n'a donc pas lieu d'être maintenu.

Permettez-moi, pour terminer, d'aborder un sujet qui pourrait peut-être créer une certaine ambiguïté dans l'esprit des professionnels. Je ne vois pour ma part aucune possibilité de rapprochement entre la profession d'expert-comptable et celle d'avocat. Or l'inquiétude est grande dans le milieu des avocats, et je les comprends. On ne peut pas fusionner l'immeuble - les experts-comptables - et la maisonnette - les avocats ! - Là, je comprendrais notre collègue communiste. Pour le coup, ce serait le royaume des gros. Ce n'est pas en tout cas l'idée du rapporteur, ni celle, je crois, du Gouvernement. Nous souhaitons donc un rapprochement des deux professions qui sont effectivement très proches, celles de conseil juridique et d'avocat, bien sûr, mais en aucun cas - et je ne sais pas ce que vous en pensez, monsieur le garde des sceaux - il ne doit s'agir de rapprocher la profession d'expert-comptable de celle d'avocat.

M. Michel Sapin, président de la commission. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Je ne partage pas tout à fait l'optimisme du rapporteur, et je lui ferai observer qu'il s'apprête à retirer à titre personnel un amendement de la commission des lois.

M. Michel Sapin, président de la commission. La commission l'y avait autorisé à l'avance !

M. Serge Charles. La commission n'a rien autorisé du tout...

M. Michel Sapin, président de la commission. Si !

M. Serge Charles. ... puisqu'elle ne s'est pas réunie !

Cela dit, monsieur le garde des sceaux, vous indiquiez tout à l'heure que les textes étaient en préparation depuis 1971.

M. le garde des sceaux. Certains !

M. Serge Charles. Cela fait donc dix-huit ans ! Vous comprendrez que je sois un peu plus inquiet que le rapporteur. J'ai noté cependant avec satisfaction - et je vous fais confiance, monsieur le garde des sceaux - que, sauf incident de parcours, bien sûr, vous seriez prêt à l'automne à saisir le Parlement.

Cela dit, en dépit des réserves que je formulais il y a un instant en raison des difficultés que nous allons encore rencontrer et du fait que ce texte, à notre avis, ne va pas assez loin, c'est tout de même un bon départ, et le groupe R.P.R. votera donc ce projet.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. J'ai bien entendu ce que vient de dire M. le garde des sceaux sur la protection des petits avocats. Pour lui, il ne s'agit pas d'instituer une procédure judiciaire à deux vitesses.

Cependant, et le rapporteur et vous-même, monsieur le garde des sceaux, l'avez indiqué très clairement, ce projet fait partie d'un ensemble de textes qui vont considérablement modifier la situation face à la concurrence étrangère - ces gros cabinets de Grande-Bretagne qui comptent 300 avocats, et j'en passe. En même temps, on évoque une introduction de capitaux avec des actions. Tout cela est en contradiction avec les assurances que vient de donner le garde des sceaux. C'est pourquoi nous maintenons notre opposition à ce projet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pascal Clément, rapporteur. M. Charles se souvient sûrement que j'avais laissé entendre, lors de la réunion de la commission des lois, que si le garde des sceaux nous donnait des assurances quant aux délais, je retirerais mon amendement.

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est exact !

M. Pascal Clément, rapporteur. Je suis donc cohérent avec moi-même.

Monsieur Millet, j'ai voulu élargir le débat compte tenu de la portée limitée du projet, mais autant on peut admettre - et je l'admets volontiers - que vous ne soyez pas d'accord sur les textes ultérieurs, autant sur ce texte précis, qui concerne la possibilité de créer des bureaux secondaires, votre opposition n'a pas lieu d'être.

J'ai peut-être eu tort. J'ai voulu intéresser l'Assemblée...

M. Jean-Pierre Michel. Et vous y avez réussi, monsieur le rapporteur !

M. Pascal Clément, rapporteur. Je vous remercie, monsieur Michel !

... lui faire embrasser toute l'ampleur du sujet, mais il ne s'agit que d'un texte permettant de créer des bureaux secondaires. Il ne doit donc y avoir à ce sujet aucune objection idéologique ou de principe.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi modifiant la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. »

M. Clément, rapporteur et M. Serge Charles ont présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pascal Clément, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel qui, tend à prendre en compte les différents amendements que nous avons adoptés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

5

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Francis Geng déclare retirer sa proposition de résolution n° 364 tendant à créer une commission de contrôle sur la mise en œuvre de la loi portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, déposée le 21 novembre 1988.

Acte est donné de ce retrait.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 551, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 6 avril 1989, à quinze heures, séance publique :

Questions à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 428 relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique. (Rapport n° 547 de M. Marc Dolez, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

RÉUNION DU MARDI 4 AVRIL 1989

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 5 avril 1989, ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

*Questions orales inscrites à l'ordre du jour
du vendredi 7 avril 1989*

Questions orales sans débat

N° 14. - M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que depuis fort longtemps les délais des procédures judiciaires, devant les tribunaux, sont terriblement longs. Aussi, les gardes des sceaux ont tenté les uns et les autres de remédier à cette situation. Force est de constater que leurs efforts ont été vains. Depuis 1970, cette situation s'est aggravée, régulièrement et inexorablement. Au point que, parfois, les justiciables, découragés, ont recours à des médiateurs sans titre. Les cours d'appel subissent durement le choc de cet allongement des délais d'instruction des affaires. Le délai moyen d'une procédure d'appel oscillait, au début des années 1970, entre six et douze mois. On pouvait alors considérer la situation comme satisfaisante. Malheureusement, l'inflation du contentieux est telle que les justiciables se voient imposer désormais des débats doubles, ou parfois triples par rapport à la situation que nous connaissons il y a une quinzaine d'années. Parfois on aboutit à un véritable déni de justice. Le facteur temps est par ailleurs susceptible d'être utilisé par certains justiciables comme moyen de défense. La cour d'appel de Rennes n'échappe pas à cette évolution. Le délai raisonnable de six à douze mois concerne seulement 15 p. 100 des procédures d'appel devant cette cour. Le barreau de Nantes a depuis fort longtemps dénoncé cette situation. Les dossiers d'appel émanant de la Loire-Atlantique représentent 35 p. 100 du volume total des affaires traitées par la cour d'appel de Rennes. La création d'une cour à Nantes s'impose avec force. Peut-être pourrait-on imaginer un projet joignant la Vendée à la Loire-Atlantique. Peut-être pourrait-on penser à la création d'une cité judiciaire. Devant cette nécessité évidente, il lui demande quelle est sa pensée sur ce point ?

N° 57. - M. Christian Estrosi souhaiterait que M. le ministre de l'intérieur lui précise si un maire, en vertu de son pouvoir de police, a la possibilité de demander aux fonctionnaires de la police nationale, chargés de réprimer les infractions au stationnement - sanctionnées en particulier par les articles R. 37-1, R. 225 et R. 225-1 du code de la route - d'agir dans le sens d'une plus grande indulgence au profit d'une certaine catégorie professionnelle. Peut-il intervenir également dans ce sens auprès du responsable d'une fourrière, société privée assumant une mission de service public ?

N° 58. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les négociations qui débutent pour la fixation des prix européens pour la campagne agricole 1989-1990. Derrière les propositions de la commission de Bruxelles qui paraissent assurer un maintien des prix en ECU, un train de mesures connexes existent en effet, qui conduiraient à la baisse des prix pour l'ensemble des productions d'environ 5 p. 100.

N° 63. - M. Augustin Fonrepaux attire l'attention de M. le Premier ministre sur les mesures décidées par le Gouvernement le 14 décembre dernier en faveur du secteur textile, qui ont constitué une avancée importante mais encore insuffisante pour

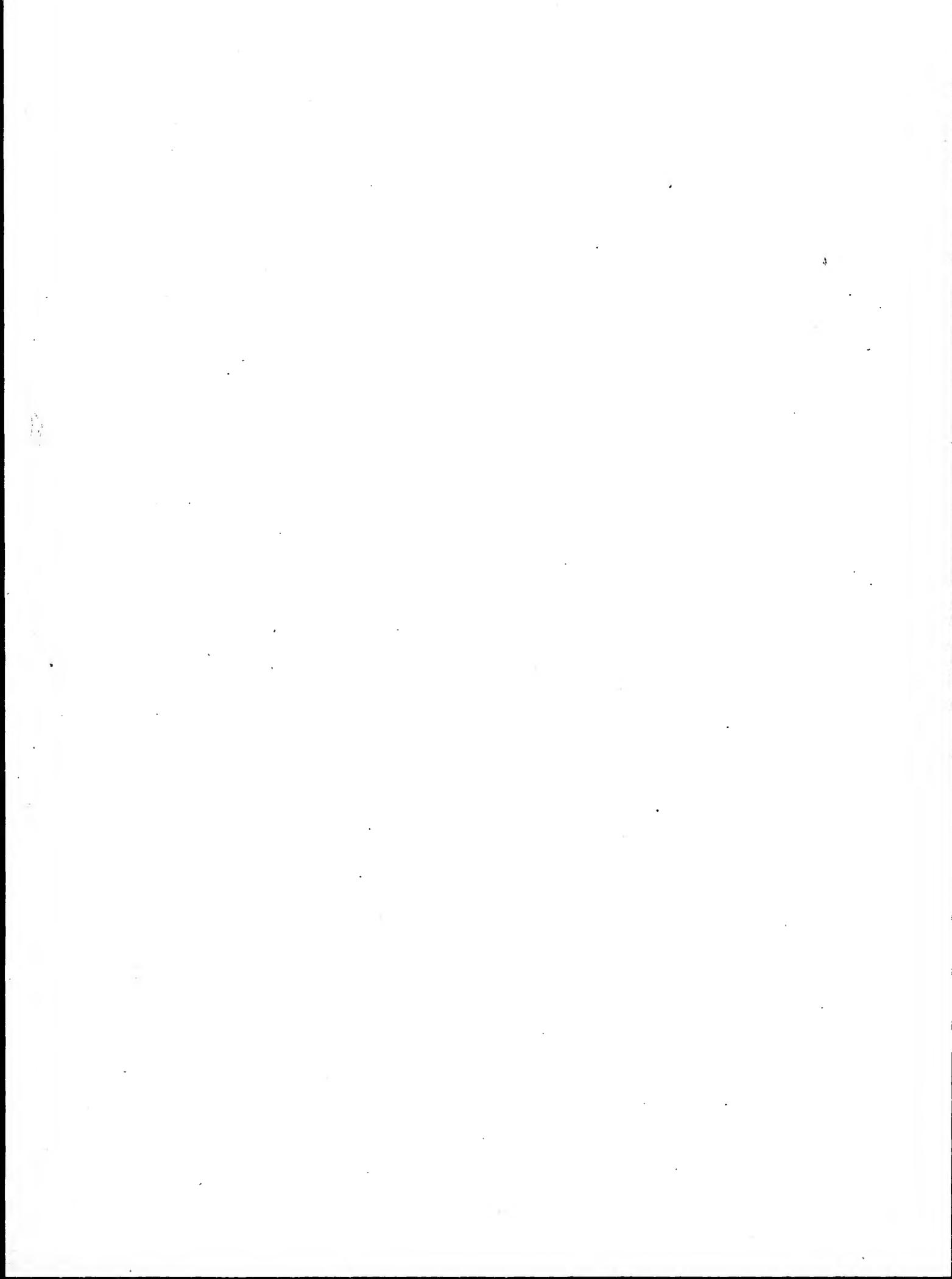
résoudre les difficultés des bassins textiles. Pour aider les zones frappées de plein fouet par les restructurations en cours, des mesures urgentes et énergiques s'imposent pour prendre en charge tous les problèmes sociaux qui se posent aux travailleurs, dynamiser l'économie locale par des missions industrielles et des fonds de développement économique dans le cadre de bassins de reconversion et soutenir le développement de la filière textile. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour soutenir davantage l'industrie textile mais aussi pour aider par des mesures exceptionnelles les travailleurs et les régions frappés par cette crise à surmonter leurs difficultés.

N° 62. - M. Eric Doligé rappelle à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire qu'à la demande du Premier ministre celui-ci était chargé de réunir un groupe interministériel de travail sur le développement économique local. Les travaux de ce groupe ont abouti à vingt propositions qui font l'objet d'une vaste concertation nationale. Il lui demande quelle application pratique a été donnée à ces propositions et plus particulièrement en ce qui concerne les conditions de paiement des entreprises de 90 à 120 jours, la protection des créanciers P.M.E. en cas de faillite, de liquidation ou de dépôt de bilan. Il souhaiterait en outre qu'une discussion approfondie soit ouverte sur le problème de la transmission des entreprises et sur le secteur paracommercial.

N° 60. - M. Jean-Jacques Weber interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'avenir des Mines de potasse d'Alsace, de l'Entreprise minière et chimique et de la Société commerciale des potasses et de l'azote.

N° 59. - Mme Muguette Jacquaint interroge M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'application de la loi relative au revenu minimum d'insertion. Depuis sa mise en vigueur dans l'ensemble des départements et des communes, de nombreuses personnes en état de besoin ne peuvent en bénéficier. Des retards importants dans le traitement des dossiers existent du fait de l'absence de moyens nouveaux donnés aux collectivités locales et aux caisses d'allocations familiales. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les personnes les plus démunies puissent obtenir immédiatement cette allocation sans aucune contrepartie, et s'agissant de l'insertion, pour que celle-ci se traduise par une formation et un emploi véritables.

N° 61. - M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'urgence d'engager une réflexion sérieuse sur le taux et la durée de l'allocation chômage Assedic dans la perspective de l'Europe sociale de 1992. Il s'avère, en effet, que certains chômeurs touchant des allocations de chômage élevées refusent ou ignorent des emplois proposés par des entreprises ou l'A.N.P.E. pour pouvoir continuer à percevoir des allocations Assedic souvent plus avantageuses pendant de longs mois (jusqu'à quatorze mois). Cette pratique, relativement répandue, est la conséquence bien souvent du taux élevé des allocations de chômage (jusqu'à 75 p. 100), nettement plus intéressantes que les salaires proposés pour un nouvel emploi. Il lui demande si, dans le cadre de l'indispensable relance de la politique de l'emploi, cette pratique anti-économique n'est pas un frein à l'embauche perpétuant en partie le nombre élevé de chômeurs indemnisés dans notre pays et de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour éviter de tels abus qui coûtent cher à l'Etat et aux cotisants et, le cas échéant, s'il n'estime pas incitatif que les Assedic versent pendant une période déterminée une allocation différentielle entre l'allocation de chômage antérieure et le nouveau salaire proposé.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres	Francs	Francs
<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. 			
<p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. 			
<p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. 			
<p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>			
<p>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</p>			
03	Compte rendu..... 1 en	108	852
33	Questions 1 an	108	554
03	Table compte rendu	52	86
03	Table questions.....	52	95
<p>DEBATS DU SENAT :</p>			
06	Compte rendu..... 1 an	99	535
36	Questions 1 en	99	349
06	Table compte rendu	52	81
06	Table questions.....	32	52
<p>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</p>			
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 572
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304
<p>DOCUMENTS DU SENAT :</p>			
06	Un an.....	670	1 536
<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-76-00 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS</p>			
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envol à votre demande.</p>			
<p>Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>			

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

